

Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé

Mission CSPS : Catégorie 2



Indice	Date	Modifications	Rédaction
0	16/02/2026	PGC du 16/02/2026 Commentaire : Rédaction pour DCE	Eric GRENIER

SOMMAIRE

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET D'ORDRE ADMINISTRATIF INTÉRESSANT LE CHANTIER

1.1. Liste des intervenants

- 1.1.1. Liste des intervenants
- 1.1.2. Liste des sous-traitants
- 1.1.3. Liste des prestataires
- 1.1.4. Liste des concessionnaires

1.2. Liste des lots

- 1.2.1. Liste des titulaires
- 1.2.2. Liste des sous-traitants
- 1.2.3. Liste des prestataires
- 1.2.4. Liste des concessionnaires

1.3. Etat d'avancement de l'affaire

- 1.3.1. Etat d'avancement de l'affaire lors de l'élaboration

1.4. Renseignements généraux concernant l'opération

- 1.4.1. Environnement du chantier et des servitudes
- 1.4.2. Charte chantier propre
- 1.4.3. Particularités du chantier
- 1.4.4. Déclaration Réglementaire d'Ouverture de Chantier

2. SUJÉTIONS LIÉES À LA CONFIGURATION ET AUX CARACTÉRISTIQUES DU SITE

2.1. Caractéristiques du sol

- 2.1.1. Rapport des sols

2.2. Réseaux existants

- 2.2.1. DDT & DICT
- 2.2.2. Réseaux enterrés

2.3. Matériaux dangereux - CMR

- 2.3.1. Amiante
- 2.3.2. Plomb

3. MESURES ET SUJÉTIONS GÉNÉRALES D'ORGANISATION ET DE COORDINATION ARRÊTÉES EN CONCERTATION AVEC LE MAÎTRE D'ŒUVRE

3.1. Planification

- 3.1.1. Planning de l'opération
- 3.1.2. Planification des opérations de désamiantage et de déplombage

3.2. Plan d'Installation de Chantier

- 3.2.1. Définition
- 3.2.2. Projet de plan d'organisation pour DCE

3.3. Réseaux primaires – fluides

- 3.3.1. Branchement en eau
- 3.3.2. Branchement en électricité & armoire générale
- 3.3.3. Câblages
- 3.3.4. Branchement d'assainissement

3.4. Organisation de chantier

- 3.4.1. Projet de plan d'installation
- 3.4.2. Occupation du domaine public
- 3.4.3. Accès & abords sans danger
- 3.4.4. Clôture de chantier
- 3.4.5. Identification du personnel

3.5. Locaux de chantier

- 3.5.1. Modalités d'organisation
- 3.5.2. Définition des installations
- 3.5.3. Affichages
- 3.5.4. Dispositions particulières
- 3.5.5. Base vie en fin de chantier

3.5.6. Installations complémentaires

3.5.7. Entretien des installations

3.6. Signalisation de chantier

3.6.1. Panneau de chantier

3.6.2. Signalisation & affichages

3.6.3. Signalisation d'orientation - Fléchage d'accès au chantier

3.6.4. Signalisation - orientation interne au chantier

3.7. Organisation des secours

3.7.1. Généralités- préambule

3.7.2. Matériel de secours

3.7.3. Consignes de sécurité

3.7.4. Formation du personnel

3.7.5. Sauveteurs secouristes du travail

3.7.6. Maladies professionnelles & maladies liées aux lieux de travail

3.7.7. Consignes lors des maladies hivernales

3.7.8. Gestion des épisodes de chaleur intense et des alertes climatiques

3.8. Voiries & parking - VRD primaires

3.8.1. Voiries

3.8.2. Voiries de chantier

3.8.3. Aires de stationnement

3.8.4. Bande de roulement périphérique

3.8.5. Nettoyage

3.9. Circulations horizontales

3.9.1. Cheminements piétons

3.10. Stockages de matériaux et matériels

3.10.1. Organisation des stockages des matériaux et des matériels

3.10.2. Stockage de produits dangereux

3.10.3. Véhicules atelier & containers à matériaux

3.11. Logistique de chantier

3.11.1. Kitting

3.11.2. Planification et organisation des livraisons

3.11.3. Moyens disponibles pour les livraisons

3.11.4. Moyens de levage propre à chaque lot

3.11.5. Plateforme de chantier

3.12. Manutentions et levages

3.12.1. Manutentions et levages – adéquation

3.12.2. Chariot élévateur

3.12.3. Conditionnements des matériaux

3.13. Propreté & gestion des déchets

3.13.1. Propreté du chantier

3.13.2. Bennes à gravats et déchets

3.13.3. Evacuation des matières dangereuses – déchets chimiques & déchets contaminés

3.13.4. Déchets amiantés

3.13.5. Nettoyage des toupies et bennes à béton

3.13.6. Mesures en cas de carence

3.14. Gestion des protections collectives

3.14.1. Organisation & harmonisation de la sécurité collective

3.14.2. Absence de protection collective

3.14.3. Mesure d'exception à la gestion de l'entretien et de la continuité des protections communes

3.14.4. Maintenance des protections collectives

3.14.5. Travaux superposés

3.14.6. Attentes métalliques & attentes des lots fluides

3.14.7. Mesures en cas de carence

3.15. Echafaudages & échelles

3.15.1. Montage et démontage d'échafaudage

3.15.2. Plate-forme roulante - PIRL

3.15.3. Echelles – escabeaux & marchepieds

3.16. Réseaux de distribution

3.16.1. Armoires électriques

3.16.2. Coffrets de distribution électrique

- 3.16.3. Eclairages
- 3.16.4. Entretien & maintenance des installations électriques
- 3.16.5. Alimentation électrique spécifique
- 3.17. Travaux en site occupé**
- 3.17.1. Consignations
- 3.17.2. Consignes du chef d'établissement
- 3.17.3. Voie pompier
- 3.17.4. Protections
- 3.17.5. Nuisances

4. RISQUES COMMUNS, SPÉCIFIQUES ET PARTICULIERS

4.1. RISQUES & TRP

- 4.1.1. Analyse des risques
- 4.1.2. Chute de hauteur - [1]
- 4.1.3. Ensevelissement ou enlèvement - [2]
- 4.1.4. Agents CMR – amiante & HAP- [4]A
- 4.1.5. Agents CMR – Silice - [4]C
- 4.1.6. Explosifs - [12]
- 4.1.7. Prévention du risque incendie
- 4.1.8. Exposition aux produits dangereux
- 4.1.9. Exposition à l'inflammation
- 4.1.10. Exposition à la faune et à la flore

4.2. TRAVAUX

- 4.2.1. Démolition, de déconstruction, de réhabilitation
- 4.2.2. Plâtrerie & isolation
- 4.2.3. Plomberie - CVC
- 4.2.4. Electricité - courants forts et faibles
- 4.2.5. Lots techniques
- 4.2.6. Revêtement de sols
- 4.2.7. Peinture

4.3. CONDITIONS & MATERIELS

- 4.3.1. Echafaudages
- 4.3.2. Elingues à usage unique
- 4.3.3. Engins de chantier
- 4.3.4. EPI complémentaires
- 4.3.5. Exosquelette
- 4.3.6. Essais sous tension, sous pression ou en charge
- 4.3.7. Harnais
- 4.3.8. Intempéries
- 4.3.9. Machines
- 4.3.10. Manutentions
- 4.3.11. Matériel électrique
- 4.3.12. Matériel hydraulique
- 4.3.13. Mutualisation de matériels
- 4.3.14. Nuisances
- 4.3.15. Outils coupants & tranchants
- 4.3.16. Points chauds & Permis feu
- 4.3.17. Travaux isolés
- 4.3.18. Rubalise K14

5. MODALITÉS DE COOPÉRATION ENTRE INTERVENANTS

5.1. Modalités de coopération

- 5.1.1. Plan Général de Coordination
- 5.1.2. Désignation des entreprises
- 5.1.3. Accueil sécurité & Informations des salariés
- 5.1.4. Acceptation et désignation des sous-traitants
- 5.1.5. Prestataires de services et travailleurs indépendants
- 5.1.6. Personnel étranger
- 5.1.7. Personnel intérimaire
- 5.1.8. Inspection Commune
- 5.1.9. Plan Particulier de Sécurité et Protection de la Santé

5.1.10. Rôle du coordonnateur SPS

5.1.11. Registre journal

5.1.12. Personnes autorisées

5.1.13. Visites de chantier par des tiers

5.1.14. Principes Généraux de Prévention

5.2. Vérifications - Essais - Registres & formations

5.2.1. Vérifications électriques

5.2.2. Essais fonctionnels

5.2.3. Formations

6 DOCUMENT HARMONISÉ D'ORGANISATION DES LIVRAISONS

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET D'ORDRE ADMINISTRATIF INTÉRESSANT LE CHANTIER

1.1. Liste des intervenants

Coordonnateur de référence	SOCOTEC	Avenue De Marillac Les Minimes - Immeuble Le Challenge - Bât. Ouest 17000 LA ROCHELLE
Coordonnateur SPS suppléant	SOCOTEC	Avenue De Marillac Les Minimes - Immeuble Le Challenge - Bât. Ouest 17000 LA ROCHELLE

1.2. Liste des lots

N°- Lot attribué	Entreprise	Adresse	Contact
02A - CONSTRUCTION MODULAIRE POUR VESTIAIRES PROVISOIRES			
02B - Plâtrerie			
02C - REVETEMENTS SCÉLLES DE SOLS ET MURS			
02D - Peintures			
02E - MENUISERIES BOIS ET MOBILIER			
01 - DEMOLITION / CURAGE / DESAMIANTEMENT			
02 - SECOND OEUVRE			
03 - Plomberie – Sanitaires – CVC			
04 - Electricité – SSI			

1.3. Etat d'avancement de l'affaire

1.3.1. Etat d'avancement de l'affaire lors de l'élaboration

Le PGC - *Plan Général de Coordination*, est élaboré pour être intégré au DCE – *Dossier de Consultations des Entreprises*.

1.4. Renseignements généraux concernant l'opération

- Mise en place de vestiaires / sanitaires provisoires ;
- Démontage des équipements et mobiliers existants ;

- Adaptations au besoin des surfaces de circulations et signalétiques adaptées (PMR) y compris pédiluve piscine ;
- Modifications des réseaux de distribution et d'évacuation d'eau ;
- Remplacement des revêtements (faïences et carrelages) ;
- Rénovations des peintures ;
- Encoffrement si possibles des réseaux sous plafonds ou pose de plafonds suspendus ;
- Adaptation des faux-plafonds existants ;
- Pose de nouveaux équipements sanitaires (wc ; douche ; lavabos ; vidoirs ...) ;
- Pose de nouveaux appareillages électriques (BAES ; éclairages ; incendie ; sèche-cheveux...) ;
- Fourniture de nouveaux mobiliers (bancs ; casiers ; miroirs ...) ;
- Cloisonnement des locaux de l'encadrement du service des sports ;
- Pose d'une arrivée d'eau y compris ECS dans les locaux moniteurs.

1.4.1. Environnement du chantier et des servitudes

Les travaux sont exécutés sur le domaine de l'armée, en bordure d'une voie passagère ET de l'aéroport.

Chaque entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires pour réduire les gênes liées aux travaux, entre autres, celles ayant trait aux difficultés d'accès, le bruit, les fumées, les poussières ET les déchets.

Rien de doit pouvoir voler ou s'éparpiller.

1.4.2. Charte chantier propre

Prendre toutes les dispositions nécessaires pour réduire les gênes imposées au public et aux avoisinants, entre autres, celles ayant trait aux *difficultés d'accès, le bruit, les fumées, les poussières, etc.*

Cela inclus *le parking sauvage, les comportements inadaptés, le manque de civilité, l'insalubrité, la saleté, l'abandon de déchets alimentaires, etc.*

1.4.3. Particularités du chantier

Les accès empruntés par les personnes extérieures au chantier sont maintenus libres et dégagés en toutes circonstances.

Seule la voie d'accès au chantier est autorisée, les autres voies du site demeurent interdites.

Les interventions sont à réaliser dans le cadre d'un PdP rédigé par l'exploitant et signé par les entreprises concernées.

La confidentialité, la propreté et le respect des lieux & des personnes sont contractuels.

Aucune démarche hors du cadre de travaux ne sera autorisée sans l'accord du MOa.

Le bâtiment restera en exploitation durant les travaux, ce qui aura une incidence sur le planning d'exécution.

1.4.4. Déclaration Réglementaire d'Ouverture de Chantier

La DROC - *Déclaration Réglementaire d'Ouverture de Chantier*, est la déclaration pour toute opération du secteur du bâtiment ou du génie civil dont :

- L'effectif des travailleurs est > à 20 à un moment quelconque des travaux ET dont la durée sera > à 30 jours ouvrés,
- AINSI que celles dont le volume prévu des travaux est > à 500 hommes-jours.

Cette déclaration est adressée par le MOa, au plus tard à la date de dépôt du permis de construire à :

- la DDETS,
- la
CARSAT
- l'OPPBTP en lien avec le lieu du chantier.

<https://mesdemarches.travail.gouv.fr/#/>

Sur le secteur de La Rochelle les organismes destinataires sont :

DDETS Charente Maritime

3 avenue de la Porte Dauphine 17000 LA ROCHELLE

ddets-uc2@charente-maritime.gouv.fr

CARSAT LA ROCHELLE

40 Avenue Albert Einstein 17000 LA ROCHELLE

prevdir@carsat-aquitaine.fr

OPPBTP 79

NIORT 1 rue Langlois, 79000 NIORT

nouvelleaquitaine@oppbtp.fr

2. SUJÉTIONS LIÉES À LA CONFIGURATION ET AUX CARACTÉRISTIQUES DU SITE

2.1. Caractéristiques du sol

2.1.1. Rapport des sols

Dispositions prévues	A la charge de
Programmer une mission géotechnique pour l'étude des sols	Maître d'ouvrage

2.2. Réseaux existants

2.2.1. DDT & DICT

DT & DICT

Dispositions prévues	A la charge de
Déclaration de projet de travaux - DT Etablir une DT - <i>Déclaration de projet de Travaux</i> , auprès du guichet unique de déclaration ; www.reseaux-etcanalisation.gouv.fr . Le N° de la DT et les réponses des concessionnaires sont jointes au DCE.	Maître d'ouvrage
Déclaration d'intention de commencement de travaux - DICT Etablir préalablement aux interventions une DICT - <i>Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux</i> . Les réponses sont communiquées au MOe et au C-SPS. Prendre en considération les prescriptions de sécurité imposées par les différents concessionnaires - <i>EDF, GDF, France Télécom, Compagnie des Eaux, etc</i> , cf aux réponses de la DICT.	02A - CONSTRUCTION MODULAIRE POUR VESTIAIRES PROVISOIRES

2.2.2. Réseaux enterrés

Dispositions prévues	A la charge de
Repérage – plan de récolement Programmer une mission d'investigation de terrain en vue de détecter l'emplacement et la nature des réseaux se trouvant dans les zones concernées par les travaux, Avant le démarrage de ceux-ci. Ce repérage ne concerne pas seulement les travaux de terrassement mais également la circulation et le positionnement des engins.	Maître d'ouvrage
Mettre en oeuvre le marquage-piquetage ET le maintenir le temps nécessaire cf au rapport de détection des réseaux enterrés d'énergie et / ou de fluides traversant la parcelle, que le classement soit A, B ou C.	Maître d'ouvrage

Dispositions prévues	A la charge de
Habilitation Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux - AIPR En présence de réseaux sur le site, 3 catégories de personnes doivent disposer d'une AIPR : - "concepteur" : salarié du MOa ou du MOe devant intervenir en préparation ou suivi des projets de travaux. - profil "encadrant" : salarié de l'entreprise de travaux intervenant en préparation administrative et technique des travaux. Pour tout chantier de travaux, au moins 1 salarié de l'exécutant de travaux doit être identifiable comme titulaire d'une AIPR «encadrant». Cet encadrant doit être présent sur le chantier ou être en capacité de s'y rendre dans la 1/2 journée. - "opérateur" : salarié intervenant directement dans les travaux à proximité des réseaux aériens ou enterrés OU en tant que conducteur d'engin.	Maître d'ouvrage Maître d'œuvre 02A - CONSTRUCTION MODULAIRE POUR VESTIAIRES PROVISOIRES

2.3. Matériaux dangereux - CMR

2.3.1. Amiante

Dispositions prévues	A la charge de
Le rapport Amiante avant travaux ref. 2507CNABO - BI8300000001621 du 04/09/2025 par SOCOTEC conclue : « il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante » Gymnase CRC - Vestiaire Piscine Homme - Colle de plinthes	Maître d'ouvrage

2.3.2. Plomb

Dispositions prévues	A la charge de
Programmer un repérage du plomb AVANT tous travaux dans un immeuble ou partie d'immeuble, dont le PC est antérieur à 1994.	Maître d'ouvrage

3. MESURES ET SUJÉTIONS GÉNÉRALES D'ORGANISATION ET DE COORDINATION ARRÊTÉES EN CONCERTATION AVEC LE MAÎTRE D'ŒUVRE

3.1. Planification

Le planning prend en considération les risques liés à la coactivité qu'elle soit simultanée OU successive. Chaque tâche doit permettre la réalisation de la suivante dans des conditions de sécurité validées.

En cas de manquement d'une entreprise, la suite des interventions ne peut se faire qu'une fois les moyens de sécurité mise en œuvre.

3.1.1. Planning de l'opération

Le planning prend en considération les risques liés à la coactivité qu'elle soit simultanée OU successive. Chaque tâche doit permettre la réalisation de la suivante dans des conditions de sécurité validées.

En cas de manquement d'une entreprise, la suite des interventions ne peut se faire qu'une fois les moyens de sécurité mise en œuvre.

Dispositions prévues	A la charge de
Le planning de réalisation fait apparaître chaque phase de travaux, continue ou fractionnée, des différents corps d'état. Le risque d'interférence entre les entreprises est minimisé: • En restreignant à une seule activité dans une même zone, OU à défaut, en limitant les programmations simultanées suite à une analyse des risques, • En organisant des interventions successives par zones, • En interdisant les travaux superposés, OU à défaut, avec des mesures spécifiques de protection et d'organisation, • En facilitant les flux - <i>matériel, matériaux</i>, OU à défaut, en compensant leur interruption, • En programmant l'utilisation des moyens communs avec un temps de mise en œuvre.	Maître d'œuvre
Le planning général des travaux intègre les tâches suivantes : • La réalisation de la plateforme, au-droit de la base de vie, dès le démarrage des terrassements. • Un temps de remblaiement contre les murs enterrés, dès la réalisation du plancher haut ; à destination des échafaudages et des nacelles. Pour les approvisionnements : • La période d'utilisation commune de la grue pour les entreprises Un planning spécifique optimise son utilisation. • La période d'utilisation commune du quai de déchargement pour les entreprises. • La période d'utilisation commune des recettes pour les entreprises. • La période d'utilisation commune du monte-matériaux pour les entreprises. • La date de mise à disposition de l'ascenseur définitif pour les approvisionnements.	Maître d'œuvre

3.1.2. Planification des opérations de désamiantage et de déplombage

Dispositions prévues	A la charge de
Les travaux de retrait d'amiante sont réalisés avant le démarrage des travaux de démolition.	Maître d'œuvre

Dispositions prévues	A la charge de
Des opérations de curage sont réalisées avant le désamiantage afin de faciliter ce dernier, comme la découpe de cloisons à quelques centimètres du sol ou des plinthes dont la colle est repérée amiantée.	Maître d'œuvre
Programmer au préalable des opérations de curage, un marquage de l'ensemble des matériaux contenant de l'amiante cf au diagnostic.	01 - DEMOLITION / CURAGE / DESAMANTAGE
Rédiger les BSDA – <i>Bons de Suivi des Déchets Amiantés</i> , afin de les soumettre à signature au MOa.	01 - DEMOLITION / CURAGE / DESAMANTAGE
Programmer les mesures libératoires de 1ère restitution, à la charge de l'entreprise de désamiantage AVANT la dépose du confinement. Ces mesures font suite au programme de retrait ou d'encapsulation des matériaux amiantés. Communiquer le PV de 1ère restitution au Moe, au MOa et au C-SPS.	Maître d'œuvre
Programmer ensuite l'examen visuel de fin de chantier de désamiantage, AVANT d'engager les travaux de démolition ou de réhabilitation. Cet examen fait suite au programme de retrait ou d'encapsulation des matériaux amiantés. Communiquer le PV de l'examen visuel au MOe, au Moa et au C-SPS.	Maître d'ouvrage
Programmer les mesures d'empoussièrement de 2nde restitution, cf au code de la santé publique, suite aux travaux de réhabilitation, AVANT de livrer les locaux à leurs destinataires. Communiquer le PV de 2nde restitution au Moa.	Maître d'ouvrage
En cas de découverte de matériaux amiantés non signalés dans le rapport de repérage – <i>réseaux enterrés, fourreaux intégrés dans les murs ou les dalles, matériaux masqués par les doublages, fondations, coffrages perdus</i> , l'entreprise stoppe immédiatement ses travaux, balise la zone concernée ET en informe le Moe et le C-SPS.	Tous Corps d'état
Les travaux de démolition ne reprendront qu'après la réalisation du désamiantage complémentaire et de la procédure libératoire.	Maître d'œuvre
Les travaux de réhabilitation ne débutent sur une zone d'intervention qu'après remise d'attestations libératoires fournies par l'entreprise de déplombage.	Maître d'œuvre
En cas de découverte de matériaux contenant du plomb non signalés dans le rapport de repérage – <i>réseaux enterrés</i> , l'entreprise stoppe immédiatement ses travaux, balise la zone concernée ET en informe le Moe et le C-SPS.	Coordonnateur SPS Tous Corps d'état

3.2. Plan d'Installation de Chantier

3.2.1. Définition

Tout ouvrage dispose, en un point au moins de son périmètre :

- d'une voie carrossable depuis la voirie publique,
- d'un raccordement au réseau d'électricité,
- d'un raccordement au réseau d'eau potable,
- d'une évacuation des matières usées,
- des locaux destinés aux travailleurs du chantier.

ET

- de prolongations afin de permettre l'accès aux locaux destinés aux travailleurs
- sans salir leur tenue de ville,
- d'un drainage des eaux pluviales pour que les voies d'accès soient constamment praticables,
- d'un éclairage convenable pour se diriger sans danger dans l'obscurité.

Dispositions prévues	A la charge de
Le titulaire du lot mandaté pour la préparation et de la gestion des divers aspects sécurité ET hygiène du chantier n'étant pas présent sur la totalité de la durée des travaux, une autre entreprise est désignée pour le suppléer.	Maître d'œuvre
Ces entreprises ne se substituent pas aux obligations de chacun. Par exemple, l'entretien de la base vie ne signifie pas nettoyer les souillures de tous les intervenants ; la gestion des déchets ne signifie pas les collecter à la place des entreprises concernées par ceux-ci ; etc.	Tous Corps d'état

3.2.2. Projet de plan d'organisation pour DCE

Dispositions prévues	A la charge de
Tout ouvrage dispose, en un point au moins de son périmètre : - d'une voie carrossable depuis la voirie publique, - d'un raccordement au réseau d'électricité, - d'un raccordement au réseau d'eau potable, - d'une évacuation des matières usées, - des locaux destinés aux travailleurs du chantier. ET - de prolongations afin de permettre l'accès aux locaux destinés aux travailleurs - sans salir leur tenue de ville, - d'un drainage des eaux pluviales pour que les voies d'accès soient constamment praticables, - d'un éclairage convenable pour se diriger sans danger dans l'obscurité.	Maître d'œuvre

Dispositions prévues	A la charge de
Le plan guide d'organisation de chantier qui fait apparaître : - Les délimitations de l'opération, - Les voies d'accès au chantier ainsi que les voies provisoires de circulation internes avec leur gabarit envisagé. - L'emplacement envisagé des zones de stockage, - L'emplacement et l'emprise au sol, envisagé des installations de chantier. - L'emplacement des points de raccordement en électricité, téléphone, eau potable et assainissement, - L'emplacement envisagé des grues, - L'emplacement envisagé de la zone réservée à la livraison, au déchargement et au chargement des véhicules du chantier, - Les cheminements piétons - <i>public ou personnel du chantier</i>, y compris ceux éventuellement déviés, - L'emplacement envisagé des zones de tri des déchets,	Maître d'œuvre

3.3. Réseaux primaires – fluides

3.3.1. Branchement en eau

Dispositions prévues	A la charge de
Réaliser un réseau d'alimentation en eau cf au plan projet du MOe, pour la base vie et les besoins du chantier. La section suffisante pour l'alimentation des installations, auprès de l'exploitant du site..	03 - Plomberie – Sanitaires – CVC

3.3.2. Branchement en électricité & armoire générale

Dispositions prévues	A la charge de
Alimentation électrique Réaliser le raccordement provisoire en électricité cf au plan projet du MOe, pour la base vie et les besoins du chantier. Un sous compteur est mis en oeuvre et entretenu.	04 - Electricité – SSI
Mettre en oeuvre l'armoire générale d'alimentation électrique du chantier, cf à la norme en vigueur, avec une V.I. - <i>Vérification Initiale</i>, par une entreprise qualifiée. Le PV de mise en service est communiqué au C-SPS. L'armoire électrique est fermée à clé en permanence. Chaque modification de l'installation électrique fait l'objet d'un contrôle réglementaire.	04 - Electricité – SSI
Vérification réglementaire des installations électriques Les vérifications réglementaires des installations électriques sont à réaliser par une entreprise qualifiée ET les PV sont communiqués au Moe et au C-SPS.	04 - Electricité – SSI

3.3.3. Câblages

Dispositions prévues	A la charge de
Au sol Les câbles au sol traversant les voies de circulations, véhicules ou piétons, sont sous protection mécanique, à défaut d'être dans une tranchée sous gaine, afin de prévenir leur usure prématurée.	02 - SECOND OEUVRE

3.3.4. Branchement d'assainissement

Dispositions prévues	A la charge de
Réaliser un réseau d'évacuation des eaux usées depuis le réseau ou l'équipement d'assainissement cf au plan du MOe	03 - Plomberie – Sanitaires – CVC

3.4. Organisation de chantier

3.4.1. Projet de plan d'installation

Dispositions prévues	A la charge de
Le PIC étudié en phase préparation, précise : - Les points de raccordement aux réseaux de distribution, - Le tracé des réseaux enterrés et aériens identifiés sur le site, - L'emplacement des clôtures de chantier, et des portails, - Les accès carrossables au chantier, - Les voies dédiées aux piétons, en flux séparés des engins et véhicules ; dont les cheminements horizontaux et verticaux, - Les zones de stockage par type de matériaux ou selon les corps d'état, - Les aires des bennes et containers à déchets, - L'emplacement de la base vie avec le phasage et / ou les différentes implantations - roulotte < à 4 mois ou bungalows.	02 - SECOND OEUVRE
Sont également précisés : - Les voies de circulation dédiées aux véhicules, - Les sens de circulation - privilégier un sens unique, - Les zones interdites à la circulation et au stationnement, - Les aires d'attente et de retournement des véhicules de livraisons ainsi que les aires de déchargement, - Les zones de manœuvre des véhicules et engins, - Les aires de stationnement dédiées aux véhicules d'entreprises et engins, - Les aires de stationnement dédiées aux véhicules privés - salariés et Moa / MOe, - Les zones de nettoyage dédiées aux toupies, y compris les pompes et les malaxeurs à béton, - Les zones d'implantation des grues à tour ou GMR, - Les zones interdites au survol de charges, - Les zones réservées aux magasins et ateliers.	02 - SECOND OEUVRE

Dispositions prévues	A la charge de
En complément, des moyens spécifiques à l'opération : - Les zones de nettoyage des roues des véhicules, - Les zones de mise à poste des PPM, - Les zones de préfabrication, - La position des téléphones de secours et des points de rassemblement, - La position des moyens de secours contre l'incendie.	02 - SECOND OEUVRE

3.4.2. Occupation du domaine public

Dispositions prévues	A la charge de
Prendre toutes les mesures permettant de maintenir en permanence, une circulation fluide sur les voies publiques pour tous les type de véhicules – <i>motorisé ou non</i> , ainsi que les piétons.	02 - SECOND OEUVRE
Mettre en oeuvre les signalisations et les éventuelles modifications de l'environnement nécessaires au bon fonctionnement du chantier cf aux dispositions imposées par les services gestionnaires concernés ; qu'il s'agisse des déviations de trottoirs, de passerelles ou platelages, des signalisations au sol, des alternats, des dispositifs de rétrécissement de chaussées & les ralentisseurs, etc. En assurer l'entretien et la maintenance pendant toute la période d'occupation du domaine public jusqu'à la fin des travaux.	02 - SECOND OEUVRE

3.4.3. Accès & abords sans danger

Dispositions prévues	A la charge de
Les accès au chantier sont sécurisés ET les abords du chantier ne présentent aucun danger pour les tiers.	Tous Corps d'état

3.4.4. Clôture de chantier

Dispositions prévues	A la charge de
Le chantier est clos ET indépendant. Fermer le chantier, est la responsabilité quotidienne de la dernière entreprise à le quitter.	Tous Corps d'état
Mettre en oeuvre les clôtures délimitant l'emprise du chantier afin qu'il soit clos et indépendant. A défaut de dispositions écrites au DCE - <i>panneaux opaques ou palissade par exemple</i>, ces clôtures sont réalisées en panneaux grillagés de hauteur 2m minimum qui s'oppose à l'intrusion des tiers, sur plots de stabilisations, liés mécaniquement entre eux ET de contreventements judicieusement répartis. Elle est installée dès le démarrage des travaux et complète les clôtures existantes, le cas échéant, y compris pour les opérations de terrassement. Assurer la maintenance et l'adaptation des clôtures pendant toute la durée de l'opération suivant les besoins.	02 - SECOND OEUVRE

Dispositions prévues	A la charge de
Verrouiller les portails et portillons pendant les périodes sans activités - soir, week-end, etc. En aucun cas les portails et portillons restent ouverts ou non verrouillés au départ de la dernière entreprise, afin de prévenir l'intrusion des tiers : accident, vol, dégradation, etc.	Tous Corps d'état
Assurer l'entretien des équipements - <i>clôtures, portails, panneaux, brides mécaniques, grillage avertisseur, etc.</i> Les équipements dégradés sont changés dès le constat.	02 - SECOND OEUVRE

3.4.5. Identification du personnel

Dispositions prévues	A la charge de
Toute personne présente sur le chantier doit pouvoir justifier de son identité ET de présenter sa carte professionnelle du BTP, les intérimaires compris. Les personnes non affiliées au BTP - <i>esp ace verts, cuisiniste</i> - présentent leur carte professionnelle. Les salariés sont identifiables au choix, par leur tenue de travail - <i>couleur, motif, logo, etc.</i> ou par un signe d'appartenance à l'entreprise sur le casque.	Tous Corps d'état

3.5. Locaux de chantier

Définir au CCTP, en un point au moins de son périmètre, des locaux destinés à tous les travailleurs du chantier afin qu'ils bénéficient d'un espace décent et salubre sur toute la durée du chantier.

3.5.1. Modalités d'organisation

Dispositions prévues	A la charge de
Mettre en oeuvre les installations communes à l'ensemble des entreprises pour toute la durée de l'opération : Sanitaires – Salle de réunion - Vestiaires – Réfectoires. La base vie est dimensionnée cf à l'effectif moyen du chantier.	02 - SECOND OEUVRE
Les équipements sont prévus pour recevoir du personnel féminin.	02 - SECOND OEUVRE
L'accès aux installations se fait à pied sec depuis la voie publique. Les installations sont accessibles de manière à ne pas de pénétrer dans des zones de travaux ou des aires de stockage.	02 - SECOND OEUVRE

3.5.2. Définition des installations

Dispositions prévues	A la charge de
Vestiaires Locaux dédiés, éclairés naturellement et artificiellement, chauffés pendant la saison froide, ventilés et maintenu en état constant de propreté. Les vestiaires sont équipés d'une armoire individuelle par personne et des sièges ou bancs correspondant à l'effectif.	02 - SECOND OEUVRE

Dispositions prévues	A la charge de
Sanitaires Locaux dédiés, éclairés naturellement et artificiellement, chauffés pendant la saison froide, ventilés et maintenu en état constant de propreté. Les sanitaires cloisonnés & lavabos sont équipés à raison d'un WC pour 20 personnes et d'un point d'eau à température réglable pour 10 personnes. Des lavabos supplémentaires sont programmés cf aux CCTP. Pourvoir aux consommables : savon, papier et poubelle + sac pour évacuation aux déchets ménagères. Les sanitaires destinés au personnel féminin sont indépendants de ceux destinés au personnel masculin.	02 - SECOND OEUVRE

3.5.3. Affichages

Dispositions prévues	A la charge de
Affichage Urgences Afficher dans les cantonnements les différents numéros d'appel d'urgence. S'inspirer de la fiche de l'OPPBTP "En cas d'accident".	02 - SECOND OEUVRE
Tableau d'information Mettre en oeuvre un tableau d'affichage en zone de cantonnement, dédié à l'affichage "sécurité ; à l'abri des intempéries ou les supportant. Le PV du dernier 1/4h sécurité est consultable sur ce tableau.	02 - SECOND OEUVRE

3.5.4. Dispositions particulières

Dispositions prévues	A la charge de
Base vie dans les locaux mis à dispositions La base vie est installée dans des locaux mis à disposition par le Moa. AVANT de valider cette disposition, le MOa communique le DTA d'être pris en considération en vue des installations de chantier. L'équipement est celui d'une base vie ordinaire, avec des locaux séparés ET des sanitaires différenciés à destination des hommes et des femmes. Une réunion préalable de concertation définira les besoins et les dispositions à mettre en oeuvre.	Maître d'œuvre

3.5.5. Base vie en fin de chantier

Dispositions prévues	A la charge de
La base vie perdure jusqu'à la réception du chantier, voire les levées des réserves. Toutefois des contraintes peuvent conduire à la déposer. Mais des sanitaires décents et un réfectoire cf à l'effectif en phase finale seront disponibles pour les entreprises. Une réunion préalable de concertation définira les besoins et les dispositions à mettre en oeuvre. Attribuer cette charge à une l'entreprise présente à cette période, à défaut du lot initialement désigné.	Maître d'œuvre

3.5.6. Installations complémentaires

Dispositions prévues	A la charge de
Lave bottes & décrotteur Equiper la zone de cantonnement de moyens de nettoyage des chaussures et bottes de sécurité. Mettre en oeuvre un circuit dédié pour le lave-bottes; avec évacuation des eaux de lavage. Ce moyen est entretenu, curé et nettoyé ; les boues sont évacuées afin de rester efficace en permanence. A défaut, mettre en oeuvre des décrotteurs ET des brosses. Maintenir la zone propre en programmant un curage régulier.	02 - SECOND OEUVRE
Sécurité incendie des installations Equiper les locaux d'accueil du personnel, d'extincteurs adaptés aux différents risques.	02 - SECOND OEUVRE

3.5.7. Entretien des installations

Dispositions prévues	A la charge de
A défaut de l'entretien effectif par le personnel de l'entreprise, souscrire un contrat avec une entreprise de nettoyage, afin de garantir un entretien régulier, cf au code du travail. Des conteneurs poubelles avec sacs jetables, destinés à recevoir les déchets « ménagers » sont à disposition afin d'y déposer les déchets alimentaires et autres emballages ; notamment dans le réfectoire. Ils sont gérés par l'entreprise de nettoyage afin d'être vidés, les sacs fermés évacués du site ET nettoyés. Cela concerne tout les locaux de la base vie, sans exception. Pourvoir au renouvellement des consommables - <i>papier hygiénique, savon, essuie-mains</i>. En vue de suivre la régularité du nettoyage des installations, apposer sur une cloison, un registre à renseigner à chaque nettoyage.	02 - SECOND OEUVRE
Mesures en cas de carence En cas de carence de l'entretien de la base vie, et après mise en demeure préalable, un nettoyage des installations de cantonnement par une entreprise tierce pourra être réalisé sur le simple constat du Moa ou du MOe.	Maître d'ouvrage Maître d'œuvre

3.6. Signalisation de chantier

3.6.1. Panneau de chantier

Dispositions prévues	A la charge de
Mettre en oeuvre le panneau de chantier, sous la direction du MOe, cf à la réglementation, qu'il soit traditionnel ou avec un QR code - <i>code bi-dimensionnel</i>. Le panneau ne procure aucune gêne aux circulations dont les celle des secours ; il est stabilisé afin de ne présenter aucun danger. Prendre en considération les DICT lors de la définition de son emplacement et de sa mise en oeuvre.	02 - SECOND OEUVRE

3.6.2. Signalisation & affichages

Dispositions prévues	A la charge de
Chantier interdit au public Mettre en oeuvre l'affichage réglementaire "chantier interdit au public" sur le portail d'accès et sur la périphérie de la clôture à raison d'un affichage régulier et sur chaque portion linéaire.	02 - SECOND OEUVRE
Port des EPI obligatoire Mettre en oeuvre l'affichage réglementaire "EPI obligatoires" sur tous les accès véhicules et piétons.	02 - SECOND OEUVRE

3.6.3. Signalisation d'orientation - Fléchage d'accès au chantier

Dispositions prévues	A la charge de
L'adresse du chantier est précisée au DCE, ainsi que la voie publique par laquelle y accéder.	Maître d'œuvre

3.6.4. Signalisation - orientation interne au chantier

Dispositions prévues	A la charge de
Mettre en oeuvre une signalisation complète et pérenne judicieusement positionnée – <i>panneaux PVC ou plastifiés</i> - visible, afin d'aider au repérage des lieux : - fléchage d'orientation "chantier Soubise" - Zone de danger : excavation, dénivellation, réseaux cf à l'AIPR, etc - etc.	02 - SECOND OEUVRE

3.7. Organisation des secours

La prise en considération des mesures de sécurité montre que les accidents diminuent avec l'analyse des risques, la formation et les moyens arrêtés par les entreprises. L'accident n'est jamais la conséquence d'une seule cause mais d'un enchaînement de causes non traitées.

3.7.1. Généralités- préambule

Dispositions prévues	A la charge de
Il incombe à chaque travailleur de prendre soin de sa santé et de sa sécurité ainsi que de celles des autres personnes, cf art L.4122-1 du code du travail.	Tous Corps d'état
Il incombe à chaque entreprise qui génère un risque, de mettre en œuvre immédiatement un moyen de sécurisation à sa charge – <i>surveillance continue, sécurité collective</i> , que cela soit ou non prévu à son contrat. En aucun cas un risque ne doit rester sans être sécurisé, ni qu'une entreprise intervienne dans un environnement qui ne l'est pas.	Tous Corps d'état

3.7.2. Matériel de secours

Dispositions prévues	A la charge de
Disposer d'une trousse de premier secours pour le personnel. Cette trousse est à jour de sa périodicité solide, hermétique, propre et ses équipements régulièrement maintenus en état par une personne désignée. Elle est composée du nécessaire pour gérer les petits accidents du quotidien tels que sérum physiologique, désinfectant, crèmes, pansements, compresses, couverture de survie, etc. Des équipements complémentaires peuvent lui être ajoutés dans le cadre d'activités à risques spécifiques.	Tous Corps d'état

3.7.3. Consignes de sécurité

Dispositions prévues	A la charge de
Les consignes de sécurité sont reprises dans les PPSPS. En cas d'accident, les secours sont appelés immédiatement ET l'entreprise en avise le jour même la CARSAT, la DDETS - <i>Inspection du travail</i>, l'OPPBTP et le C-SPS.	Tous Corps d'état

3.7.4. Formation du personnel

Dispositions prévues	A la charge de
Communiquer à chaque salarié les consignes à tenir en cas d'accident ou d'incendie. Le faire également aux sous-traitants et au personnel intérimaire, lors de l'accueil sécurité : - conduite afin de donner l'alerte, - l'accueil et le guidage des secours, - localisation du PRS, - les actions à effectuer afin de faciliter l'accès des secours au plus près des victimes, - la liste des personnes à prévenir	Tous Corps d'état

3.7.5. Sauveteurs secouristes du travail

Dispositions prévues	A la charge de
Désigner les SST présents sur le chantier, dans leur PPSPS. Les recommandations de la CARSAT sont de 10% de l'effectif présent, répartis sur l'ensemble du chantier.	Tous Corps d'état

3.7.6. Maladies professionnelles & maladies liées aux lieux de travail

Dispositions prévues	A la charge de
Mettre en oeuvre les moyens adéquats pour protéger les salariés des maladies professionnelles propres aux activités de l'entreprise. Les travaux susceptibles de générer des maladies professionnelles sont détaillés dans le PPSPS des entreprises concernées.	Tous Corps d'état

3.7.7. Consignes lors des maladies hivernales

Dispositions prévues	A la charge de
Lors de maladies hivernales contagieuses, des consignes seront émises pour protéger la santé de tous les intervenants et poursuivre le chantier.	Tous Corps d'état

3.7.8. Gestion des épisodes de chaleur intense et des alertes climatiques

Dispositions prévues	A la charge de
Prendre un abonnement au service de Météo France - <i>alerte de la région de l'opération</i> , afin d'anticiper les épisodes de chaleur intense et autres aléas climatiques. Mettre en oeuvre une procédure d'alerte afin d'informer l'ensemble des entreprises présentes sur le chantier en cas d'alerte météorologique. Communiquer sans délai toute alerte climatique aux entreprises intervenantes.	02 - SECOND OEUVRE
Lors d'un déclenchement du dispositif d'alerte, adapter l'organisation du travail en fonction du niveau d'alerte reçue - <i>modification des horaires, renforcement des pauses, mise à disposition de points d'eau supplémentaires, etc.</i>	Tous Corps d'état

3.8. Voiries & parking - VRD primaires

Tout ouvrage dispose, en un point au moins de son périmètre d'une voie carrossable depuis la voirie publique, afin d'accéder au chantier AVANT le démarrage des travaux

3.8.1. Voiries

Dispositions prévues	A la charge de
Entretenir les voies carrossables sur la durée du chantier. Idem pour les cheminements piétons.	02 - SECOND OEUVRE

3.8.2. Voiries de chantier

Dispositions prévues	A la charge de
Mettre en oeuvre les voiries suivantes, en matériaux stabilisés et drainants ET convenablement éclairées : - la voie carrossable d'accès au chantier, - des voies carrossables intérieures au chantier et permettant d'accéder aux installations de cantonnement ainsi qu'aux zones de travaux, même par anticipation. Les travaux sont organisés afin de maintenir dans des conditions convenables les communications et les réseaux traversant le chantier, dont ceux qui concernent l'écoulement des eaux.	02 - SECOND OEUVRE
Ces voies de circulation sont entretenues en bon état pour toute la durée du chantier.	02 - SECOND OEUVRE

3.8.3. Aires de stationnement

Dispositions prévues	A la charge de
Parking de chantier uniquement Seuls les engins de chantier stationnent sur le chantier.	Tous Corps d'état
Aucun véhicule, même de chantier n'est admis à stationner sur le chantier. Les véhicules de chantier peuvent approcher pour les livraisons, et repartent aussitôt. Le planning des livraisons communiqué avec le CR de chantier par le MOe, est à respecter scrupuleusement sous peine que la livraison ne soit pas prise en considération.	Tous Corps d'état

3.8.4. Bande de roulement périphérique

Dispositions prévues	A la charge de
Bande de roulement périphérique aux bâtiments Mettre en oeuvre une bande de roulement périphérique aux bâtiments, afin de permettre aux engins de circuler en toute sécurité sur une largeur de 3,00m.	02 - SECOND OEUVRE

3.8.5. Nettoyage

Dispositions prévues	A la charge de
Roues des véhicules Mettre en oeuvre et entretenir un dispositif pour le nettoyage des roues des véhicules – <i>rotoluve</i> - implanté avant la sortie du chantier. La fosse est en permanence en eau ET hydro-curée autant que nécessaire.	02 - SECOND OEUVRE
Voiries extérieures Maintenir dans un état de parfaite propreté les abords et les sorties du chantier. En cas de salissures sur la voie publique, une balayeuse nettoie celle-ci, autant que nécessaire	02 - SECOND OEUVRE
Mesures en cas de carence En cas de carence et après mise en demeure préalable, le Moa et le Moe pourront désigner une entreprise tierce afin de réaliser le nettoyage des zones concernées, aux frais de l'entreprise défaillante.	Maître d'œuvre Maître d'ouvrage

3.9. Circulations horizontales

3.9.1. Cheminements piétons

Dispositions prévues	A la charge de
Allées de circulation Les entreprises laissent en permanence les cheminements - <i>allées de circulation</i> , libres ET sans gêne afin qu'un brancard puisse passer. Aucun stockage n'y est autorisé, même temporairement.	Tous Corps d'état

Dispositions prévues	A la charge de
Issues de secours Les entreprises laissent en permanence les issues de secours libres ET sans gêne. Aucun stockage n'y est autorisé, même temporairement.	Tous Corps d'état
Stabiliser les abords du bâtiment sur une bande de 2 à 3m afin de permettre aux nacelles de circuler sur une plateforme stable.	02 - SECOND OEUVRE
Réceptionner sans réserve les zones d'évolutions des nacelles, avant de les mettre en œuvre, avec l'entreprise chargée des travaux des remblaiements périphériques.	Entreprises concernées

3.10. Stockages de matériaux et matériels

3.10.1. Organisation des stockages des matériaux et des matériels

Dispositions prévues	A la charge de
Chaque entreprise délimite ses zones de stockage cf à son analyse des risques. Privilégier des clôtures amovibles installées sur des plots en béton ET veiller également leur stabilité. Mettre en œuvre une signalisation indiquant l'interdiction faite aux tiers de pénétrer dans les zones de stockage. Privilégier des livraisons plus fréquentes ou à l'avancement, afin de limiter la surface des zones de stockage sur le site. Chaque zone de stockage figure au PIC. Limiter la hauteur de stockage des matériaux afin de prévenir leur chute.	Tous Corps d'état

3.10.2. Stockage de produits dangereux

Dispositions prévues	A la charge de
Privilégier l'emploi de produits ne présentant pas de danger pour la sécurité et la santé du personnel. Analyser dans le PPSPS, l'emploi de substances ou de préparations dangereuses pouvant provoquer l'intoxication, un incendie ou une explosion. Communiquer au C-SPS les FDS - <i>Fiches de Données de Sécurité</i> , de ces produits.	Entreprises concernées
Réaliser des zones de stockage de produits chimiques / inflammables cf aux dispositions réglementaires – <i>ventilation, matériel électrique adapté</i> , et aux consignes du fournisseur dont la rétention de capacité suffisante et les moyens de lutte contre l'incendie. Signaler les stockages de produits dangereux par des affichettes mentionnant : - le danger correspondant aux produits stockés, - les conseils de prudence relatifs à la manipulation de ces produits, - l'interdiction de fumer & de points chauds, - les règles d'utilisation, - port des EPI adaptés	Entreprises concernées

Dispositions prévues	A la charge de
Effectuer le stockage des produits chimiques, en prenant en considération les quantités et la caractéristique des produits stockés. Toutes les dispositions concernant les risques liés au contact, à la manipulation des produits et leur conditionnement sont prises cf aux instructions données dans les FDS. Toutes les dispositions concernant les risques liés à la pollution ainsi qu'à la séparation des produits incompatibles, la mise sur rétention des liquides, d'une manière générale la protection vis-à-vis des eaux météorites afin de limiter le risque de lixiviation - <i>pollution environnementale</i>, sont prises cf aux instructions données dans les FDS.	Entreprises concernées
Container Un container OU un local de stockage destiné aux produits inflammables est isolé ET facilement condamnable, éclairé & ventilé, hors des ouvrages en construction. Il est également équipé de bacs de rétention & de matière absorbante à proximité immédiate. Il comporte des moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux produits stockés Il est équipé par des appareils électriques amovibles de classe TBT. Chaque zone de stockage des produits chimiques figure au PIC.	Entreprises concernées

3.10.3. Véhicules atelier & containers à matériaux

Dispositions prévues	A la charge de
Les ateliers de préparation, préfabrication, découpe, sont installés à l'écart des zones de circulation. Chaque entreprise fait son affaire de ses propres installations : mise en oeuvre, fourniture de matériaux, entretien, équipement, éventuels déplacements et enlèvement en fin de chantier. Ce ne sont pas des vestiaires ou des réfectoires. Chaque zone de stockage est délimitée avec des éléments rigides et stabilisés et signalée. Chaque plateforme destinée aux ateliers et aux containers figure au PIC.	Entreprises concernées

3.11. Logistique de chantier

3.11.1. Kitting

Dispositions prévues	A la charge de
Organiser la construction hors-site afin de désencombrer le chantier en livrant des éléments pré-assemblés, réduisant ainsi les interventions multiples in situ, et maîtriser le flux de véhicules, avec les risques associés - <i>risque routier, heurt engin-piéton</i> - grâce à moins d'encombrements de chantier, et une amélioration directe des conditions de travail.	Maître d'œuvre

3.11.2. Planification et organisation des livraisons

Dispositions prévues	A la charge de
Communiquer à chaque livreur un plan d'accès aux différentes zones de chantier, le protocole de livraison ET l'aviser de la plage horaire durant laquelle il doit s'insérer pour ne pas créer de gêne, sous peine que sa livraison ne soit pas prise en considération. Les livraisons, y compris de matériel de location, sont faites aux heures d'ouverture du chantier et en présence de l'entreprise qui fait appel à ses services.	Tous Corps d'état

Dispositions prévues	A la charge de
Affecter une personne à la planification et organisation des livraisons, cette personne est référencée dans le DHOL de l'entreprise.	Tous Corps d'état

3.11.3. Moyens disponibles pour les livraisons

Dispositions prévues	A la charge de
Porter à la connaissance du livreur les équipements disponibles - <i>PIRL, quai de chargement, etc.</i> , ainsi que les opérations d'élingage à partir du plateau. Proscrire l'utilisation d'échelles mobiles ou d'escabeaux afin de monter sur le plateau du véhicule, afin de prévenir la chute du livreur.	Tous Corps d'état
Pour les opérations de levage délicates, entre autres, par manque de visibilité, désigner un chef de manœuvre.	Tous Corps d'état

3.11.4. Moyens de levage propre à chaque lot

Dispositions prévues	A la charge de
Chaque entreprise utilise des moyens de levage propres. L'emprise, le planning d'utilisation et les modes opératoires de ces équipements sont soumis à l'approbation du MOe et en concertation avec le C-SPS. Toutefois, la mutualisation d'un moyen commun est à envisager pour des gains de temps et financiers, en plus d'une sécurité maîtrisée.	Tous Corps d'état

3.11.5. Plateforme de chantier

Dispositions prévues	A la charge de
Plateforme pour PPM Programmer une plateforme de levage pour la mise en situation des PPM. Chaque plateforme de levage est entretenue par l'entreprise qui sollicite le locatier. Chaque plateforme est délimitée et signalée. Chaque plateforme de levage figure au PIC	Entreprises concernées

3.12. Manutentions et levages

3.12.1. Manutentions et levages – adéquation

Dispositions prévues	A la charge de
Réaliser l'examen d'adéquation des appareils de levage AVANT l'intervention, afin : - de vérifier que les appareils sont appropriés aux opérations de levage à effectuer et qu'ils peuvent être utilisés en toute sécurité, - d'assurer qu'ils sont installés et peuvent être utilisés conformément aux notices d'instructions établies par leurs fabricants.	02A - CONSTRUCTION MODULAIRE POUR VESTIAIRES PROVISOIRES

Dispositions prévues	A la charge de
En complétude de l'adéquation : - Réaliser une étude du sol, - Conditions climatiques prises en considération - vent notamment, - Disposer des réponses aux DICT, - Communiquer le PIC spécifique de grutage - implantation d'une semi-remorque et de la grue automotrice - sur le site, le périmètre de sécurité, etc, - Disposer des notices techniques de la grue, - Disposer de l'autorisation de conduite en lien avec la grue à piloter, - Manipuler mécaniquement les plaques de répartition avec la grue automotrice, - Accueillir les élingueurs formés aux techniques du levage considéré ET aux bonnes pratiques des opérations elles-mêmes - Porter les EPI adaptés.	02A - CONSTRUCTION MODULAIRE POUR VESTIAIRES PROVISOIRES

3.12.2. Chariot élévateur

Dispositions prévues	A la charge de
Disposer de l'autorisation de conduite en lien avec le chariot élévateur. Tous les chariots élévateurs sont équipés d'un signal sonore de recul et d'un gyrophare. Les manœuvres sans visibilité s'effectuent avec un ou plusieurs chefs de guidage ET de la mise en oeuvre d'une signalisation vis-à-vis des tiers. Les zones de travaux et aires d'évolution de ces engins sont délimitées par la mise en oeuvre de clôtures amovibles.	Entreprises concernées

3.12.3. Conditionnements des matériaux

Dispositions prévues	A la charge de
Les matériaux font l'objet d'un colisage adapté au moyen d'élévation qui les déposera dans la zone de travail ou la zone tampon pour les y réceptionner. Ils sont correctement arrimés afin de prévenir leur chute lors de leur transfert.	Tous Corps d'état

3.13. Propreté & gestion des déchets

3.13.1. Propreté du chantier

Dispositions prévues	A la charge de
Maintenir en état de propreté les zones de travail et effectuer les nettoyages et évacuer les gravats jusqu'aux bennes prévues à cet effet. Les cartons sont pliés, les matériaux légers sont mis dans des sacs, les caisses en bois sont déconstruites, et d'une façon générale, les emballages sont réduits au volume minimum possible. Des moyens tels des bennes à gravats ou des containers ou des réceptacles ou des big-bags, sont mis à disposition de tous les corps d'état	Tous Corps d'état

Dispositions prévues	A la charge de
Veiller au parfait état de propreté du chantier, des cantonnements et des voiries - à l'intérieur et à la sortie du chantier - et provoquer, le cas échéant, les nettoyages à charge des entreprises défallantes.	02 - SECOND OEUVRE

3.13.2. Bennes à gravats et déchets

Dispositions prévues	A la charge de
Implanter les bennes à déchets dans une zone aménagée en vue d'un TRI DES MATERIAUX. Privilégier une zone à déchets, unique. Délimiter chaque zone de déchet avec des éléments rigides et stabilisés et signalée. L'enlèvement des déchets, gravats, matériaux de démolition, emballages, etc, se fait autant que nécessaire. Chaque zone de stockage des déchets figure au PIC.	02 - SECOND OEUVRE
La hauteur des bennes est limitée à 120 – 150cm. Les bennes sont couvertes - <i>filet ou couvercle</i>. - en fonction de la masse des déchets, afin de prévenir leur dispersion sous l'effet du vent. Leur remplacement est effectué à chaque fois que cela s'avère nécessaire sans jamais que ces bennes ne débordent. Réaliser une rampe sécurisée pour déposer les déchets dans les bennes de hauteur importante.	02 - SECOND OEUVRE
Conteneurs à déchets de proximité Tous les moyens matériels nécessaires à l'évacuation des gravats sont mis en oeuvre - <i>big-bags, bennes légères, etc</i>, à répartir dans les étages par le titulaire du lot concerné. Ces moyens ont pour but de faciliter l'évacuation par chaque entreprise des déchets vers la zone à déchets par chaque entreprise, pas de s'y substituer. Aucun déchet ne reste sur la zone d'activité au-delà de la journée de travail.	02 - SECOND OEUVRE
Acheminement des déchets vers les bennes Collecter et évacuer au quotidien les déchets vers les bennes Aucun déchet ne reste sur la zone des travaux sauf à y être entreposé temporairement - moins d'une semaine - sans être une gêne aux circulations des personnels, ni nuire à l'hygiène collective.	Tous Corps d'état
Nettoyage et évacuation des déchets Les zones de travail sont systématiquement nettoyées ; elles ne sont pas encombrées et permettent la reprise des activités le lendemain sans gêne à la circulation des personnels. L'entreposage temporaire de déchets, nécessite un entretien par chaque entreprise concernée, au même titre que pour leurs matériels, matériaux et produits.	Tous Corps d'état
Absence de benne à déchets Lorsque les bennes sont absentes, l'évacuation des déchets et gravats, est réalisé quotidiennement par chaque entreprise dès que nécessaire ET au plus tard chaque fin de semaine. L'emploi de big-bags remplace les bennes pour des volumes de déchets restreints. Identifier les big-bags - <i>entreprise & matériaux</i> - et les évacuer à minima chaque semaine.	Tous Corps d'état

3.13.3. Evacuation des matières dangereuses – déchets chimiques & déchets contaminés

Dispositions prévues	A la charge de
L'évacuation des matières dangereuses - <i>déchets chimiques & déchets contaminés, aérosols, solvants ou peintures solvantées</i>, est effectuée cf aux préconisations des FDS ou de la réglementation les visant tout particulièrement ; spécifique dans des réceptacles dédiés. Chaque entreprise reste responsable des déchets dangereux produits par ses travaux, ainsi que de leur stockage. Ces déchets sont évacués au plus tôt - <i>au quotidien idéalement</i> - afin de prévenir une trop longue période de stockage sur le chantier. Ces déchets ne sont en aucun cas déposés dans les bennes DIB.	Entreprises concernées

3.13.4. Déchets amiantés

Dispositions prévues	A la charge de
La zone de stockage est adaptée au volume programmé ; balisée et sécurisée. Elle peut être compartimentée en fonction de la nature des déchets et de leur filière d'élimination. Le certificat d'acceptation préalable établi par le centre d'élimination des déchets, est rédigé AVANT le démarrage des travaux. Etiqueter les déchets «amiante», avec le symbole réglementaire « a », quel que soit leur conditionnement.	01 - DEMOLITION / CURAGE / DESAMANTAGE
Transporter les déchets amiantés hors de la zone de travail dès que possible dans des emballages appropriés et fermés, et les stocker à l'abri des intempéries. Les déchets amiantés de toute nature doivent être traités de façon à ne pas provoquer d'émission de poussières pendant leur manutention, leur transport, leur entreposage et leur stockage. Ils sont évacués dès que le volume le justifie.	01 - DEMOLITION / CURAGE / DESAMANTAGE

3.13.5. Nettoyage des toupies et bennes à béton

Dispositions prévues	A la charge de
Tout béton réalisé manuellement ou la bétonnière se fait sur un bac à gâcher. Il est interdit de nettoyer les toupies en dehors des aires prévues à cet effet. En aviser le livreur.	02C - REVETEMENTS SCELLES DE SOLS ET MURS

3.13.6. Mesures en cas de carence

Dispositions prévues	A la charge de
La zone à déchets est en permanence maintenue propre et sans débordements. En cas de carence et après mise en demeure préalable, un nettoyage sera effectué à la demande du MOa ou du MOe par une entreprise tierce à charge de l'entreprise défailante.	Maître d'ouvrage Maître d'œuvre

3.14. Gestion des protections collectives

3.14.1. Organisation & harmonisation de la sécurité collective

Dispositions prévues	A la charge de
L'harmonisation des dispositifs de sécurité a pour objectif de prévenir la dépose d'une protection qui serait cause de gêne dans l'exécution des travaux d'une entreprise. A cet effet, l'organisation de la sécurité sur le chantier respecte deux principes : - chaque entreprise est responsable de la sécurité de ses salariés, - la coordination des interventions simultanées ou successives des entreprises, requiert qu'une entreprise soit chargée de la mise en oeuvre et de la maintenance des protections collectives. Cette coordination vise à conserver les protections en place, en toutes situations.	Maître d'œuvre
Les moyens de protection adaptés aux différents travaux sont mis en oeuvre afin qu'ils ne soient pas déposés. A cet effet, les procédés de travail des différentes entreprises sont communiqués à l'entreprise en charge des protections collectives, AVANT le démarrage du chantier afin qu'ils soient pris en considération.	02 - SECOND OEUVRE
L'entretien et la maintenance des protections collectives, se poursuit jusqu'à l'achèvement des travaux.	Tous Corps d'état

3.14.2. Absence de protection collective

Dispositions prévues	A la charge de
Assurer la protection collective de son personnel intervenant sur le chantier, c'est à dire vérifier que les protections mises en oeuvre sont suffisantes et adaptées à ses propres travaux. Lorsque ce n'est pas le cas, l'entreprise prend à sa charge la mise en oeuvre de dispositifs nouveaux ou complémentaires pour assurer la protection collective de son personnel. Les nouvelles protections sont maintenues et entretenues par l'entreprise concernée aussi longtemps que nécessaire. Interdire l'accès aux zones dangereuses à ses salariés si les protections collectives mises en oeuvre ne sont pas estimées suffisamment efficaces.	Tous Corps d'état

3.14.3. Mesure d'exception à la gestion de l'entretien et de la continuité des protections communes

Dispositions prévues	A la charge de
Dans le cas exceptionnel, d'une entreprise amenée à déposer ou modifier un dispositif de protection collective, assurer la maintenance et la continuité de la protection vis-à-vis des autres intervenants. En cas de nécessité, se rapprocher de l'entreprise en charge des protections collectives, afin que le dispositif soit adapté.	Tous Corps d'état

3.14.4. Maintenance des protections collectives

Dispositions prévues	A la charge de
Entretien et réaliser la maintenance des protections collectives jusqu'à l'achèvement des travaux.	02 - SECOND OEUVRE

3.14.5. Travaux superposés

Dispositions prévues	A la charge de
Le planning évite toute tâche superposée car cela présente des risques pour le personnel des entreprises.	Maître d'œuvre

3.14.6. Attentes métalliques & attentes des lots fluides

Dispositions prévues	A la charge de
Les tuyaux métalliques ou en PVC ne présentent pas de risque d'empalement - mettre en œuvre d'une protection > à Ø 5cm.	04 - Electricité – SSI 03 - Plomberie – Sanitaires – CVC

3.14.7. Mesures en cas de carence

Dispositions prévues	A la charge de
En cas de carence et après mise en demeure préalable, le C-SPS sollicitera le Moa, afin de faire intervenir l'entreprise ayant procédé initialement à la pose initiale, pour la remise en état les protections collectives, aux dépens de l'entreprise responsable du défaut. En cas de doute sur la conformité d'un dispositif de protection collective, le MOa et le MOe se réservent le droit de demander à un organisme tiers de contrôler la conformité de ce dispositif ou de ce matériel.	Maître d'ouvrage Maître d'œuvre

3.15. Echafaudages & échelles**3.15.1. Montage et démontage d'échafaudage**

Dispositions prévues	A la charge de
Privilégier un modèle d'échafaudage de type Montage et Démontage en Sécurité - MDS. Apposer sur l'équipement : - un panneau « Accès interdit », en cours de montage, de modification ou de dépose ; - le PV de vérification signé après vérification et validation. Ces panneaux résistent aux intempéries et sont solidement fixés et lisibles.	Entreprises concernées
Etablir une vérification avant mise ou remise en service, puis périodiquement, par une personne habilitée, attestée par un PV communiqué au C-SPS. Les échafaudages ne peuvent être montés, démontés ou sensiblement modifiés que sous la direction d'une personne compétente et par des travailleurs qui ont reçu une formation adéquate et spécifique aux opérations envisagées. Le PV de réception est affiché. Réaliser quotidiennement en tant qu'entreprise utilisatrice, un examen de l'état de conservation qui assure que l'échafaudage n'a pas subi de dégradations. Au cas échéant, les consigner sur le registre prévu à cet effet. Réaliser un examen approfondi de l'état de conservation de l'échafaudage, tous les 3 mois au maximum. Disposer sur le chantier, la notice du fabricant.	Entreprises concernées

3.15.2. Plate-forme roulante - PIRL

Dispositions prévues	A la charge de
Utiliser pour tout travail de faible élévation, des Plateformes Individuelles Roulantes – <i>PIRL</i> .	Tous Corps d'état

3.15.3. Echelles – escabeaux & marchepieds

Dispositions prévues	A la charge de
Il est interdit de travailler sur des échelles, des escabeaux et des marchepieds. Utiliser des Plates-formes Individuelles Roulantes - <i>PIRL</i> , des <i>échafaudages</i> ou tout autre matériel équipé de dispositifs de protection collective et prévenant la chute d'objet - <i>plate-formes hydrauliques motorisées, nacelles, etc.</i>	Tous Corps d'état
L'emploi dérogatoire et exceptionnel de l'échelle fait l'objet de l'article R4323-63 du Code du Travail : - en cas d'impossibilité technique de recourir à un équipement de protection collective OU - lorsque l'évaluation du risque par l'employeur, établi qu'il est faible ET qu'il s'agit de travaux de courte durée ET non répétitifs.	Entreprises concernées

3.16. Réseaux de distribution

3.16.1. Armoires électriques

Dispositions prévues	A la charge de
Armoires électriques complémentaires Mettre en oeuvre les installations électriques suivantes : - les armoires électriques nécessaires aux appareils de levage , - les raccordements à destination du cantonnement , - le raccordements à destination des éclairages des circulations et des cheminements piétons, - les armoires et coffrets électriques en quantité suffisante, nécessaires au bon fonctionnement du chantier. Les armoires électriques sont fermées à clé en permanence.	04 - Electricité – SSI

3.16.2. Coffrets de distribution électrique

Dispositions prévues	A la charge de
Des coffrets sont répartis sur le chantier, comprenant des circuits distincts et protégés pour l'éclairage et la distribution de puissance ET d'une protection différentielle de 30mA ET d'un arrêt d'urgence. Les coffrets sont suspendus ou sur pieds sans présenter de gêne dans les circulations.	04 - Electricité – SSI
La répartition des coffrets électriques est fonction de la configuration du chantier. Toutefois, il y a suffisamment de coffrets pour que les postes de travail soient à moins de 25m - <i>longueur de la rallonge</i> - de ceux-ci.	04 - Electricité – SSI

3.16.3. Eclairages

Dispositions prévues	A la charge de
Intérieur Mettre en oeuvre des guirlandes led et des appareils d'éclairage : - dans circulations intérieures à raison de 40 lux, - dans les escaliers à raison de 60 lux minimum.	04 - Electricité – SSI
Postes de travail Mettre en oeuvre des appareils éclairages conformes aux normes en vigueur, à destination des postes de travail. Ne brancher que du matériel électrique en bon état - <i>outillage, rallonges sans épissure</i> . Le matériel domestique est interdit.	Tous Corps d'état
En zone humide Utiliser des baladeuses Très Basse Tension de Sécurité – <i>TBTS</i> OU du matériel électrique sans fil, dans les zones humides : Sous-sol, vide sanitaire, galerie technique, égout, fosse d'ascenseur, etc.	Tous Corps d'état

3.16.4. Entretien & maintenance des installations électriques

Dispositions prévues	A la charge de
Entretien & maintenir en état les installations électriques de façon régulière ET le consigner dans un registre tenu à disposition sur le chantier. L'entretien et la maintenance, comprennent le remplacement des ampoules.	04 - Electricité – SSI
Toute personne constatant une anomalie ou une défectuosité, prévient immédiatement son responsable hiérarchique afin que l'entreprise chargée de la maintenance en soit avisée.	Tous Corps d'état

3.16.5. Alimentation électrique spécifique

Dispositions prévues	A la charge de
Consignation en site occupé Consignation les circuits des zones de travaux en site occupé. Un PV d'attestation de consignation est à communiquer au Moe ET au C-SPS ET mettre en oeuvre des coffrets de chantier, afin de ne pas avoir d'incidence sur l'établissement en activité.	Maître d'ouvrage 04 - Electricité – SSI

3.17. Travaux en site occupé

Les travaux en site occupés nécessitent la validation d'un PdP – Plan de Prévention, par les entreprises. Ce Pdp Est établi par le chef d'établissement ou son représentant – HSE, responsable maintenance, etc.

3.17.1. Consignations

Dispositions prévues	A la charge de
Electricité Réaliser une consignation des réseaux électriques totale ou partielle AVANT le démarrage du chantier. Elle fait l'objet d'un PV par une personne habilitée, qui est communiqué au Moe & C-SPS.	04 - Electricité – SSI
Gaz Réaliser une consignation du réseau d'alimentation en gaz AVANT le démarrage du chantier. Elle fait l'objet d'un PV par une personne jusqu'en couverture, qui est communiqué au Moe & C-SPS.	03 - Plomberie – Sanitaires – CVC

3.17.2. Consignes du chef d'établissement

Dispositions prévues	A la charge de
Les consignes en vigueur dans l'établissement en exploitation sont à communiquer. Leur l'application obligatoire se fait en coordination avec le Moe : - Interdictions & obligations - Sécurité - alarme, incendie, et organisation des secours - etc.	Maître d'ouvrage

3.17.3. Voie pompier

Dispositions prévues	A la charge de
Respecter la voie pompier, durant toute la durée du chantier. Elle n'est jamais occupée ni encombrée sur toute sa longueur, y compris son accès.	Tous Corps d'état

3.17.4. Protections

Dispositions prévues	A la charge de
Paroi d'isolement Mettre en oeuvre des séparations physiques afin d'isoler la zone des travaux de la zone en exploitation ; au choix en coordination avec le Moe. - Polyane + adhésif - Bâche anti-poussière avec « porte » zippée sur la sortie 2UP rue de la scierie. Cette sortie restera opérationnelle durant le chantier, et sera libre de tout encombrement.	02 - SECOND OEUVRE

3.17.5. Nuisances

Dispositions prévues	A la charge de
Bruit Limiter le bruit lié aux travaux, par toutes les dispositions possibles. Les travaux bruyants, sont programmés en coordination avec le Moe.	Tous Corps d'état
Vibrations Limiter les vibrations liées aux travaux, autant que possible. Les travaux émettant des vibrations, sont programmés en coordination avec le Moe.	Tous Corps d'état
Poussières Limiter les poussières liées aux travaux par toutes les dispositions possibles. Les travaux émettant des poussières, sont programmés en coordination avec le Moe.	Tous Corps d'état

4. RISQUES COMMUNS, SPÉCIFIQUES ET PARTICULIERS

4.1. RISQUES & TRP

Travaux avec des Risques Particuliers

4.1.1. Analyse des risques

Dispositions prévues	A la charge de
La préparation du chantier requiert l'analyse des risques liés à l'environnement et aux activités sur site, afin de prévoir les besoins et les méthodologies d'intervention avec les moyens de sécurité adaptés aux travaux ainsi que l'accès aux secours. Les principaux risques de ce chantier sont : - La chute de hauteur, - Les heurts liés à la circulation des engins, - Ensevelissement ou enlèvement, - Agents CMR : amiante & HAP, plomb, - Silice, - Travaux à proximité des lignes électriques, - TMS liés à la manutention, - L'intrusion des tiers sur le chantier, - Les accidents de plain-pied, - Les nuisances liées au bruit, aux poussières et aux vibrations, - L'empalement, - Les coupures, Les moyens de sécurités sont à définir en concertation avec lots successifs afin qu'ils ne soient pas déposés pour quelque raison que ce soit.	Tous Corps d'état
D'autres risques spécifiques à une activité sont à analyser de la même manière, cf aux 9 PGP - <i>Principes Généraux de Prévention</i> : - Contact avec des pièces nues sous tension, - Grue à tour, - Incendie, - Utilisation de produits dangereux,	04 - Electricité – SSI 03 - Plomberie – Sanitaires – CVC

4.1.2. Chute de hauteur- [1]

Dispositions prévues	A la charge de
Privilégier l'usage de nacelles pour les travaux en grande hauteur sous toitures. Les zones de travail présentant un risque de chute d'objets sont balisées au sol pour en détourner les passages.	04 - Electricité – SSI

4.1.3. Ensevelissement ou enlèvement - [2]

Dispositions prévues	A la charge de
Les terrassements sont réalisés avec un empâtement en pied de mur suffisant pour permettre les accès aisés à l'arrière des murs enterrés pour la réalisation des travaux avant remblaiement. Il permet entre autres, l'installation d'un échafaudage pour la réalisation de l'étanchéité verticale.	02 - SECOND OEUVRE

4.1.4. Agents CMR – amiante & HAP- [4]A

Dispositions prévues	A la charge de
Programmer une réunion spécifique de coordination, afin de présenter les besoins et les méthodologies d'intervention. L'objectif est d'éliminer le risque et de prévoir les EPI adaptés aux travaux ainsi que l'accès aux secours. Le logigramme « DGT SS3-SS4 » permet de choisir la qualification de l'entreprise pour le traitement de ce matériau. Il en découlera un protocole ou un Plan de Désamiantage	Maître d'œuvre
Etablir un plan de retrait à adresser, un mois avant l'intervention, aux organismes de contrôle et de prévention - <i>DDETS – CARSAT – OBBPTP – MEDECINE DU TRAVAIL</i>, via la plateforme DEMAT@MIANTE. Une copie du plan de retrait ainsi que de l'accusé de transmission est à transmettre au C-SPS.	01 - DEMOLITION / CURAGE / DESAMANTAGE
Les travaux de démolition ne peuvent débuter qu'après remise des PV de mesures libératoires fournies par l'entreprise de désamiantage. En cas de découverte de matériaux amiantés non signalés dans le rapport de repérage, l'entreprise stoppe immédiatement ses travaux, en informe le MOe et le C-SPS. Les travaux de démolition ne reprendront qu'après la réalisation du désamiantage complémentaire et de la procédure libératoire.	01 - DEMOLITION / CURAGE / DESAMANTAGE
En cas de découverte de matériaux amiantés non signalés dans le rapport de repérage – <i>réseaux enterrés, fourreaux intégrés dans les murs ou les dalles, matériaux masqués par les doublages, fondations, coffrages perdus</i>, l'entreprise stoppe immédiatement ses travaux, en informe le MOe et le C-SPS. Les travaux de démolition ne reprendront qu'après la réalisation du désamiantage complémentaire et de la procédure libératoire.	Tous Corps d'état

4.1.5. Agents CMR – Silice - [4]C

Dispositions prévues	A la charge de
Réduire à la source les émissions de poussières par le choix de techniques peu émissives afin de prévenir le risque lié à la silice cristalline. Les travaux de démolition sont réalisés sous moyen d'abattage à l'eau installé sur les engins.	Tous Corps d'état
Les zones de travaux intérieurs avec risque d'émission de poussières à silice cristalline sont balisées avec affichage de l'interdiction	Entreprises concernées

4.1.6. Explosifs - [12]

Dispositions prévues	A la charge de
Engins de guerre En cas de découverte d'un engin explosif : - Stopper les travaux, - Ne pas toucher, manipuler ou déplacer l'engin sous aucun prétexte, - Baliser la zone, empêcher l'accès aux personnes non autorisées ET évacuer la zone environnante ou le chantier, - Prévenir le chef de chantier qui alertera les services compétents : protection civile en préfecture, gendarmerie, service de déminage. Ne reprendre les travaux qu'après l'autorisation des services compétents. Afficher les numéros d'appel des services de déminage dans le bureau de chantier	02A - CONSTRUCTION MODULAIRE POUR VESTIAIRES PROVISOIRES

4.1.7. Prévention du risque incendie

Dispositions prévues	A la charge de
Aucun gravats ni déchets de matériaux inflammables ne sont stockés à l'intérieur des bâtiments. Les bouteilles de gaz sont évacuées quotidiennement du bâtiment, afin de prévenir le risque d'incendie hors assurance.	Tous Corps d'état

4.1.8. Exposition aux produits dangereux

Dispositions prévues	A la charge de
Privilégier l'emploi de produits ne présentant pas de danger pour la sécurité et la santé du personnel. Détailler dans le PPSPS la mise en oeuvre de substances ou de préparations dangereuses pouvant provoquer intoxication, incendie ou explosion., et communiquer au CSPS : - une copie des FDS - <i>Fiches de Données de Sécurité</i> , de ces produits, - les règles de stockage de ces substances en précisant entre autres, les installations électriques et les dispositifs de ventilation qu'elles mettent en oeuvre afin de prévenir tout risque d'explosion, - les dispositifs de ventilation des zones de travail installés lors de l'utilisation de ces produits dangereux	Tous Corps d'état
En vue de mettre en oeuvre des produits présentant des risques pour la sécurité ou la santé des personnels du chantier - <i>utilisation de substances toxiques ou inflammables</i> : - isoler leurs zones de travail et en interdire l'accès aux autres corps d'état - garantir l'obligation de moyen et de résultat, - mettre en oeuvre une signalisation indiquant les risques liés aux produits, - tenir, sur le chantier, les FDS des produits mis en oeuvre, - ventiler les locaux ou mettre en oeuvre une ventilation mécanique avec extraction des vapeurs vers une zone inaccessible aux autres corps d'état.	Tous Corps d'état
Mettre en oeuvre toutes les mesures de sécurité prescrites par le fabricant afin d'éviter de générer tout risque d'accident induit par le produit. Indiquer au MOe et au C-SPS les dispositions de prévention et d'organisation, prévues dans le cadre de la gestion des risques de coactivité.	Tous Corps d'état

4.1.9. Exposition à l'inflammation

Dispositions prévues	A la charge de
Les produits présentant des risques d'inflammation ou d'explosion ne sont pas stockés en intérieur. Les bouteilles de gaz sont évacuées des locaux fermés ou non ventilés chaque fois que l'entreprise quitte le chantier. Aérer les locaux ou mettre en oeuvre une ventilation mécanique avec extraction cf à l'analyse des risques.	Entreprises concernées

4.1.10. Exposition à la faune et à la flore

Dispositions prévues	A la charge de
Arbres et arbustes Mettre en oeuvre des protections autour des troncs des arbres à conserver – <i>gaine TPC ou protection équivalente</i>, AVANT le démarrage du chantier.	02 - SECOND OEUVRE

4.2. TRAVAUX

Par ordre d'exécution

4.2.1. Démolition, de déconstruction, de réhabilitation

Dispositions prévues	A la charge de
Consignations préalables aux travaux Consigner les installations et équipements situés dans les zones de démolitions. Solliciter les concessionnaires des réseaux OU les entreprises titulaires des lots, électricité, plomberie, ventilation, climatisation, etc. Un PV de consignation est rédigé pour chaque type de réseau et équipement. Ces PV sont adressés à l'entreprise de démolition AVANT le démarrage des travaux, ainsi qu'au Moe et au CSPS.	01 - DEMOLITION / CURAGE / DESAMIANAGE
AVANT les travaux de curage Programmer : - l'identification des ouvrages à démolir - <i>nature, résistance et la stabilité</i>, - des mesures conservatoires concernant les ouvrages à conserver ET des avoisinants, - le repérage de réseaux intérieurs et extérieurs, afin de les protéger après consignation, - le recensement des éléments à risques spécifiques – <i>vétusté, toxicité, inflammabilité ou autre, comme la radioactivité</i>.	01 - DEMOLITION / CURAGE / DESAMIANAGE
Rédiger un protocole cf à l'analyse des risques, des travaux de démolition, et l'annexer au PPSPS. Ces travaux sont réalisés en dehors de toute coactivité. Les moyens de stabilisation des ouvrages sont mis en oeuvre, afin de sécuriser la zone de travail : - étalement, avec note de calcul, - tirant-poussants avec lests de stabilisation.	01 - DEMOLITION / CURAGE / DESAMIANAGE

4.2.2. Plâtrerie & isolation

Dispositions prévues	A la charge de
Privilégier les approvisionnements à l'aide d'équipements mécaniques ET sans dépose des protections collectives provisoires de chantier, c'est-à-dire au-dessus de la lisse supérieure. Définir en concertation avec l'entreprise en charge des protections collectives, la mise à disposition de recettes à matériaux avec des barrières éclusées lorsqu'il n'est pas possible de déposer les charges directement sur la recette. Préalablement au démarrage des approvisionnements, vérifier la charge admissible des balcons, auprès de l'entreprise de gros oeuvre ou de son BET. En cas d'incompatibilité de la charge admise avec les charges à approvisionner, l'entreprise met en oeuvre des moyens d'étalement complémentaires, sous la responsabilité de l'entreprise de gros oeuvre OU modifie son colisage.	02B - Plâtrerie
Aérer ou ventiler les locaux lors des travaux de découpe, rabotage, ponçage. Toutes les découpes seront réalisées manuellement ou à l'aide de matériels n'émettant pas de poussières : scie guichet, cutter d'évidement polystyrène.	02B - Plâtrerie
Réaliser les travaux en élévation à l'aide d'une PIRL ou d'un échafaudage ou sur une tour échafaudage. Disposer de de lève-plaques pour la mise en oeuvre des plafonds.	02B - Plâtrerie
Les sacs de produits, emballages et chutes de matériaux seront rassemblés et conditionnés au fur et à mesure dans la zone de préparation pour évacuation dans la benne de chantier au quotidien ou pour évacuation du chantier.	02B - Plâtrerie
Menuiseries intérieures Disposer d'un d'équipement mécanique afin de manutentionner les menuiseries lourdes. Disposer d'aspirateur raccordé aux outillages de coupe, rabotage, ponçage, etc ; de prévenir l'inhalation des poussières de bois. Ventiler les zones d'intervention.	02B - Plâtrerie

4.2.3. Plomberie - CVC

Dispositions prévues	A la charge de
Disposer d'un moyen de travail en élévation - <i>PIRL ou échafaudage</i> , afin de réaliser les travaux situés en hauteur - <i>gainage ventilation, réseaux fluides, etc.</i>	03 - Plomberie – Sanitaires – CVC
Les travaux dans les gaines techniques étroites font l'objet d'une analyse spécifique au PPSPS	03 - Plomberie – Sanitaires – CVC
Communiquer les FDS des produits utilisés, les colles, notamment, afin de prévenir les risques d'incendie et d'intoxication. Disposer les bouteilles d'oxygène et d'acétylène sur des chariots, Aérer la zone de travail OU mettre en oeuvre une ventilation forcée des zones de travail où sont utilisées des colles, ou réalisées des soudures, cf à l'analyse des risques.	03 - Plomberie – Sanitaires – CVC

4.2.4. Electricité - courants forts et faibles

Dispositions prévues	A la charge de
Disposer d'un moyen de travail en élévation - <i>PIRL ou échafaudage</i> , afin de réaliser les travaux situés en hauteur - <i>chemins de câble, luminaires, etc.</i>	04 - Electricité – SSI

Dispositions prévues	A la charge de
Respecter ou faire respecter ces mesures essentielles : - Ne pas toucher ou intervenir sur des câbles, prises ou matériels endommagés. - Tout défaut est à signaler au chef de chantier.	Tous Corps d'état
L'accès et les interventions dans les locaux techniques se déroulent suite à l'accord d'un responsable du site - <i>PdP validé</i> , - et sous la surveillance d'une personne habilitée si nécessaire. Port des équipements de protection individuelle obligatoire - <i>gant isolant, casque Idra, vêtement en coton</i> .	04 - Electricité – SSI

4.2.5. Lots techniques

Dispositions prévues	A la charge de
Les entreprises interviennent en présence des protections collectives provisoires ou définitives le cas échéant.	03 - Plomberie – Sanitaires – CVC 04 - Electricité – SSI
Les incorporations dans les planchers et murs se font en concertation avec le lot concerné - <i>GROS ŒUVRE</i> .	04 - Electricité – SSI 03 - Plomberie – Sanitaires – CVC
Les tuteurs de sorties de fourreaux et réseaux sur dalles sont crossés à leurs extrémités afin de prévenir le risque d'empalement en cas de chute de personne.	03 - Plomberie – Sanitaires – CVC 04 - Electricité – SSI

4.2.6. Revêtement de sols

Dispositions prévues	A la charge de
Baliser à l'aide d'un dispositif physique la zone de travail, lors de l'utilisation de colles ou solvants. Mettre en oeuvre la signalisation rappelant l'interdiction de fumer et d'avoir recours à l'utilisation d'équipement à flamme vive. Communiquer les FDS des produits utilisés, afin d'assurer la prévention contre les risques d'incendie et d'intoxication.	02C - REVETEMENTS SCHELLES DE SOLS ET MURS
Disposer de moyens mécaniques pour le transfert des matériaux - <i>chariot, transpalette, etc</i> , afin de prévenir les TMS liés à la manutention manuelle.	02C - REVETEMENTS SCHELLES DE SOLS ET MURS
Disposer d'un dispositif de captage des poussières à la source, lors des travaux de ponçage des sols ou de la découpe des carreaux de carrelage	02C - REVETEMENTS SCHELLES DE SOLS ET MURS
Ventiler ou aérer la zone de travail.	02C - REVETEMENTS SCHELLES DE SOLS ET MURS
Carrelages Privilégier les approvisionnements avec un moyen mécanique Collecter les coupes et chutes de carrelages dans un conteneur en vue de les évacuer au quotidien.	02C - REVETEMENTS SCHELLES DE SOLS ET MURS

Dispositions prévues	A la charge de
Sols déroulés Privilégier les approvisionnements avec un moyen mécanique Privilégier les découpes « au besoin » au niveau de livraison AVANT de les distribuer dans les locaux destinataires.	02C - REVETEMENTS SCELLES DE SOLS ET MURS

4.2.7. Peinture

Dispositions prévues	A la charge de
Communiquer les FDS des produits utilisés, afin d'assurer la prévention contre les risques d'incendie et d'intoxication. Privilégier des peintures en phase aqueuse dégageant moins de COV. La mise en oeuvre des vernis de finition est privilégiée en atelier afin de prévenir les nuisances avec les produits éventuels à base de solvants. A défaut, aérer ou ventiler les locaux lors Aérer ou ventiler les locaux lors des phases d'application et de séchage des peintures	02D - Peintures
Utiliser des échafaudages conformes ou des plates-formes de travail équipés de garde-corps et adaptés aux travaux à réaliser, dans les escaliers, notamment.	02D - Peintures

4.3. CONDITIONS & MATERIELS

Par ordre alphabétique

4.3.1. Echafaudages

Dispositions prévues	A la charge de
Baliser les zones situées sous la zone à risque de chute des matériels en cours d'installation des échafaudages. Toute superposition de tâche est interdite lors de ces interventions spécifiques qui présentent des risques de chutes de matériel.	Tous Corps d'état
AUVENT Un auvent de protection adapté à la nature et à la masse des matériaux, outils et autres objets susceptibles de tomber, est installé au-dessus et à l'aplomb de chaque entrée de bâtiment, AVANT le démarrage des travaux en façade, afin de prévenir la chute d'objets. Les dispositifs sont maintenus et adaptés au besoin pendant toute la durée des interventions. Prendre en considération la courbe de chute des objets.	Entreprises concernées
Les échafaudages sont installés en pied de façade sur un sol nivelé et stabilisé.	Tous Corps d'état
Les passages d'accès aux bâtiments seront pourvus de platelage pare-gravois.	Tous Corps d'état

Dispositions prévues	A la charge de
La sécurité sur un échafaudage est à analyser de manière à ce que la chute soit prévenue tant vers l'arrière que vers l'avant. Ci-après quelques cas courants à considérer : - Ecartement de l'échafaudage > à 20cm de la façade, - Echafaudage plus long que la façade, - Hauteur de plateau < à 1m de l'élévation en cours, - Ouvertures. Prendre également en considération le risque accru au niveau : - des paliers, - des changements de niveau, - des échelles qui nécessitent un complément de lisses à N+150cm à minima. Une plateforme élévatrice permet de prévenir toutes ces difficultés.	Entreprises concernées

4.3.2. Elingues à usage unique

Dispositions prévues	A la charge de
Mettre en oeuvre pour l'utilisation des élingues : - une consigne concernant les élingues à usage unique, leurs modalités de destruction et rappeler l'interdiction de réutilisation de ce type d'élingue, - un bac de récupération afin de les collecter après utilisation et destruction, - vérifier que les dispositifs de destruction des élingues à usage unique, si elles en sont équipées, sont bien armés avant de déposer les colis sur le chantier. Quand l'utilisation d'élingues à usage unique est prévue, le personnel est formé à leur utilisation. Préciser que ce type d'élingue va à la destruction après utilisation.	Entreprises concernées

4.3.3. Engins de chantier

Dispositions prévues	A la charge de
Manœuvres Les manœuvres et les évolutions avec visibilité réduite ne s'effectuent que sous la conduite d'une ou plusieurs personnes chargées : - du guidage des véhicules et des engins, - de la signalisation vis-à-vis des autres utilisateurs de la zone de circulation. Voir le Guide des manœuvres de l'INRS.	Entreprises concernées
Le conducteur doit à la fois être attentif aux essieux ET au tirant d'air ainsi qu'aux obstacles au-dessus de sa tête. L'environnement immédiat de la zone de travail de l'engin- nacelle ou autre, est potentiellement dangereux, avec la présence d'une ligne électrique aérienne, les obstacles au sol, des regards, des trémies, des dénivellations, les pentes, les dévers, etc. Des éléments structurels en hauteur peuvent également devenir des obstacles et être heurtés par le panier de la nacelle.	Tous Corps d'état

Dispositions prévues	A la charge de
Adéquation Réaliser un examen d'adéquation des engins AVANT l'intervention, afin de vérifier qu'ils peuvent évoluer et stationner en toute sécurité – <i>notamment à proximité de fouilles</i>, Entreprises concernées En complétude de l'adéquation : - Prendre en considération l'étude du sol, - Conditions climatiques prises en considération – <i>vent, pluie</i>, - Disposer des réponses aux DICT, - Disposer de l'autorisation de conduite en lien avec l'engin à piloter, - Porter les EPI adaptés.	Entreprises concernées
Autorisation de conduite La conduite des engins de chantier ne peut être confiée qu'à des conducteurs reconnus aptes médicalement et professionnellement. De plus, chaque conducteur est en possession d'une « Autorisation de conduite » appropriée à la catégorie de l'engin qu'il conduit, établie et délivrée par son chef d'établissement. D'autre part, la VGP de chaque les engins, est tenu à disposition sur le site par les entreprises utilisatrices.	Entreprises concernées
Circulation sur la voie publique Les engins autorisés à évoluer sur la voie publique répondent aux obligations suivantes : - Notice de l'engin disponible ; - VGP sans réserve ; - Certificat CE ; - autorisation de l'employeur pour évoluer sur le domaine public. Le conducteur de l'engin applique les règles suivantes : - Circuler à vide ; - vitesse limitée à 25 km/h ; - ne pas transporter de charge de quelque nature que ce soit ; - les fourches sont protégées ou enlevées ; - être conduit par un seul conducteur et éventuellement disposer d'un convoyeur en cas, notamment, de manœuvre arrière. - l'engin est équipé des feux et de signalisation réglementaire. Le gyrophare est obligatoire.	Entreprises concernées

4.3.4. EPI complémentaires

Dispositions prévues	A la charge de
Mettre à disposition des salariés, les EPI complémentaires en fonction de l'analyse des risques liée à la nature des travaux à réaliser et de l'environnement - <i>lunettes, gants, protections auditives, etc.</i> Bien porter ses EPI ce n'est pas nécessairement les porter tout le temps mais savoir déterminer les moments clés où il faut se protéger. Les EPI de Cat 3 ne peuvent en aucun cas être prêtés, et doivent faire l'objet d'une formation tracée pour les porteurs.	Tous Corps d'état

4.3.5. Exosquelette

Dispositions prévues	A la charge de
Les DAP - <i>dispositifs d'assistance physique</i>, visent à la réduction des efforts physiques, c'est à dire à moins de fatigue et à moins de sollicitations des muscles, tendons articulations. Il ne s'agit pas d'un EPI, s'assurer de la pertinence de son usage cf à l'analyse des risques. Choisir un équipement adapté à la morphologie de la personne concernée.	Entreprises concernées

4.3.6. Essais sous tension, sous pression ou en charge

Dispositions prévues	A la charge de
Les essais sous tension, les essais sous pression, les essais mécaniques ou en charge ne peuvent avoir lieu qu'aux conditions suivantes : - Planifier les essais afin de prévenir les coactivité - Etablir les procédures et analyse des risques lors des essais - Procéder aux consignations - Interdire l'accès aux zones à risque avec un balisage et l'affichage du danger.	Entreprises concernées

4.3.7. Harnais

Dispositions prévues	A la charge de
Le harnais de sécurité est un moyen de prévention contre le risque de chute de hauteur dans les cas où l'installation d'une protection collective s'avère impossible ou présente de réelles difficultés OU pour des interventions non programmées ET ponctuelles. En cas d'utilisation du harnais de sécurité, désigner une personne compétente qui : - définit un accès en sécurité - vérifie que les points d'ancrage sont sûrs, résistants et en nombre suffisant, - vérifie l'installation du matériel adapté aux risques encourus - harnais, longe, ligne de vie, etc - pour chaque salarié - veille à ce que ces équipements de protection individuelle soient effectivement portés pour l'exécution des travaux. Porter un casque avec jugulaire en plus des EPI de base ET des gants ; utiliser un harnais adapté à la tâche et privilégier le mode retenue avec une ou deux longes de type EN354, Privilégier l'outillage qui se connecte avec une dragonne.	02A - CONSTRUCTION MODULAIRE POUR VESTIAIRES PROVISOIRES

4.3.8. Intempéries

Dispositions prévues	A la charge de
Prendre en considération les conditions météo – <i>intempéries</i>, pour l'organisation du travail. A chaque condition météo, des solutions adaptées en équipement, abri, horaires, temps d'exposition, boisson - <i>chaude ou fraîche, pauses, etc</i>, afin de diminuer le risque d'accident par une vigilance accrue.	Tous Corps d'état

Dispositions prévues	A la charge de
Canicule - Adapter les horaires de travail, - Effectuer les tâches sollicitant des efforts physiques importants aux heures les plus fraîches de la journée, - Utiliser les aides mécaniques à la manutention, - Fournir des vêtements de travail amples, légers et de couleur claire, - Fournir une protection de nuque sous le casque et des vêtements adaptés à la sudation, - Approvisionner de l'eau en quantité suffisante pour tous les salariés, afin de qu'ils puissent de désaltérer et de se rafraîchir, au moins 3 litres d'eau par jour et par travailleur, - Instaurer des pauses plus fréquentes Le travail, torse nu n'est pas autorisé, le port d'un t-shirt à minima en fonction des tâches à effectuer est obligatoire.	Tous Corps d'état
Vent – tempête - Lester ou amarrer les matériaux ayant une prise au vent afin de prévenir leur dispersion. - Rentrer les matériaux à l'intérieur des bâtiments, bungalows ou containers OU les évacuer du chantier.	Tous Corps d'état
Neige et verglas Déglacer l'accès au chantier et ses abords ET les circulations internes dont les cheminements piétons.	Tous Corps d'état
Orage – foudre En cas d'orage, ne pas rester sur l'aire de travail, stopper les activités ET s'abriter dans la base vie ou dans un véhicule, portières fermées et à l'arrêt.	Tous Corps d'état

4.3.9. Machines

Dispositions prévues	A la charge de
Toutes les machines spécifiques à une tâche - <i>plaque vibrante pour compacter un sol, bipale pour poncer une surface en béton, etc.</i> , sont conformes à leur usage. Elles nécessitent d'être maintenues en état de conformité cf à l'article R4322-1 du Code du travail, sans manque de carter ou de modification ni réparation électrique en épissure, ainsi que : - la formation du pilote à l'utilisation de la machine et détenir de l'autorisation de conduite associée, - et que la machine soit à jour de son entretien, un PV attestant de celui-ci.	Tous Corps d'état

4.3.10. Manutentions

Dispositions prévues	A la charge de
Privilégier les équipements mécaniques, afin de ne pas avoir recours à la manutention manuelle par les travailleurs. Ces moyens mécaniques sont adaptés aux besoins et aux contraintes du chantier, cf à une étude d'adéquation qui est détaillée au PPSPS - <i>chariot élévateur, PPM, transpalette, etc.</i> Les moyens de manutention spécifiques programmés sont définis cf à leurs consignes d'utilisation, le volume, la masse et le type de colisage des éléments à manutentionner. Quel que soit le type de matériel de levage retenu, et préalablement à toute opération d'approvisionnement, les entreprises mettent en oeuvre des dispositifs permettant d'acheminer les charges à leur point de destination sans risques pour le personnel ET sans déposer la sécurité collective.	Tous Corps d'état
Limitier les charges > à 55 kg pour les hommes, et des charges > à 25 kg pour les femmes, lorsqu'elles sont successives.	Tous Corps d'état

4.3.11. Matériel électrique

Dispositions prévues	A la charge de
Utiliser du matériel électrique conforme à la réglementation en vigueur : - les rallonges ainsi que les cordons d'alimentation des équipements électriques possèdent des câbles H 07 RNF et comportent des prises incassables et étanches, - les enrouleurs sont de la catégorie B de la norme NFC 61 720, - les baladeuses sont conformes à la norme NFC 71 008 et sont équipées d'une verrine protégeant l'ampoule, - les éclairages halogènes sont utilisés pour des éclairages indirects et comportent une grille de protection contre les risques de brûlure. Aucun matériel domestique n'est autorisé ; les cordons avec épissures sont interdits.	Tous Corps d'état
Batteries Lithium Ranger et déconnecter la batterie de l'équipement après son utilisation. Aucune batterie au lithium ne reste sur site lorsque vous quittez le chantier. Ne pas laisser de batterie au soleil, ne pas abandonner de batterie sur le site. Programmer le chargement des batteries en journée sous une surveillance OU dans une armoire dédiée ET ignifugée. Signaler toutes batteries ayant subi un choc ET les isoler dans une armoire ignifugée.	Tous Corps d'état

4.3.12. Matériel hydraulique

Dispositions prévues	A la charge de
Les raccords des tuyaux sous pression sont équipés d'une protection anti-coup de fouet.	Entreprises concernées

4.3.13. Mutualisation de matériels

Dispositions prévues	A la charge de
Le prêt de matériels entre entreprises est envisageable aux conditions suivantes : - les matériels sont conformes à leur destination et en bon état, - la mise à disposition du matériel fait l'objet d'un accord préalable auprès des différentes entreprises utilisatrices avec rédaction d'une convention.	Tous Corps d'état

4.3.14. Nuisances

Dispositions prévues	A la charge de
BRUIT Mettre en oeuvre des matériels permettant de réduire le bruit au niveau le plus bas. A cet effet sont mis en oeuvre des procédés d'exécution, des modes opératoires et des matériels limitant les bruits. La préparation permet de séparer les activités ET de planifier une rotation des tâches afin que l'exposition au bruit ne soit pas permanente. Compléter ces dispositifs par la mise en oeuvre de solutions d'insonorisation : - réduction du bruit à la source, - encoffrement de la source - gain de 15 à 30 dB, - bâches acoustiques, - mise en oeuvre de suspensions anti-vibratiles, - éloignement des matériels bruyants. Le personnel d'exécution exposé aux bruits porte des protections individuelles adaptées à la situation de travail : bouchons d'oreilles ou casque anti-bruit. La radio, la musique des intervenants reste d'un niveau permettant la transmission des informations sans avoir à élever la voix.	Tous Corps d'état
Mettre en oeuvre des matériels permettant de réduire les émissions de poussières par aspiration à la source - découpe, ponçage, etc. Compléter ces dispositifs par la mise à disposition de masque anti-poussière adaptés à la situation de travail. Pour le nettoyage du chantier, utiliser un aspirateur industriel. Rabattre les poussières avec un pulvérisateur d'eau pour les coupes de matériaux à base minérale.	Entreprises concernées
Gaz Les matériaux mis en oeuvre avec émission de gaz nécessitent des dispositions de ventilation forcée vers l'extérieur selon la compatibilité du site. ET en complément, des protections individuelles - masques à cartouches - équipent les intervenants.	Entreprises concernées

Dispositions prévues	A la charge de
Vibrations Mettre en oeuvre des matériels permettant de réduire les vibrations générées par les machines portatives ou guidées manuellement. Compléter ces dispositifs par la mise en oeuvre de mesures visant afin de réduire l'exposition aux vibrations par le choix : - du matériel - des conditions d'utilisation Dispenser l'information et la formation aux salariés des moyens et mesures arrêtées.	Entreprises concernées

4.3.15. Outils coupants & tranchants

Dispositions prévues	A la charge de
Remplacer les outils générant un risque fort par des outils et/ou des protocoles générant moins de risques. Définir le bon outil à employer selon les travaux à effectuer. Bannir les découpeuses dans une tranchée exiguë et encombrée, ou dans un espace confiné. Selon le besoin, remplacer la découpeuse thermique - <i>lapidaire</i>, par un outil autorisant un résultat similaire.	Entreprises concernées
Porter des EPI adaptés, dont les gants, afin de prévenir les coupures par de petits outils tranchants - <i>cutters</i>, du matériels portatifs, des machines ou lors de la manutention manuelle de matériaux coupant. Préparer la zone de travail, connaître le matériel, et travailler avec du matériel adapté ET maintenu en bon état et être formé à son utilisation.	Tous Corps d'état

4.3.16. Points chauds & Permis feu

Dispositions prévues	A la charge de
Avant les travaux par points chauds - délimiter la zone de travail, - éloigner toutes les matières combustibles ou inflammables ; protéger ou couvrir de bâches ignifugées les matières combustibles ou inflammables qui n'ont pas pu être évacuées, - protéger les planchers et parois combustibles de la même manière, - placer à proximité du poste de travail au moins un extincteur, - désigner un surveillant pour la durée des opérations, - vérifier l'état du matériel utilisé - bouteilles, raccords, chalumeaux, clapets antiretour, etc.	Entreprises concernées
Pendant les travaux par points chauds - porter les équipements de protection individuelle : lunettes, gants, tablier, etc, - ne déposer les pièces chaudes et le chalumeau que sur des supports incombustibles et non propagateurs de la chaleur, - surveiller les points de chute des particules incandescentes - attention aux interstices, fissures, etc, - surveiller les parties métalliques chauffées, derrière les cloisons proches du point de travail.	Entreprises concernées

Dispositions prévues	A la charge de
Après les travaux par points chauds - inspecter soigneusement les zones de travail et les locaux contigus dès la fin du travail, - maintenir une surveillance rigoureuse pendant 2 heures après la fin des opérations.	Entreprises concernées
Soudage à l'arc Lorsque des travaux de soudage à l'arc sont effectués, des écrans masquent les arcs, afin de supprimer les risques d'éblouissement et les dangers du rayonnement ultraviolet. A défaut d'écrans protecteurs, les zones dangereuses sont délimitées et convenablement signalées.	03 - Plomberie – Sanitaires – CVC
PERMIS FEU - <i>Travaux dans les locaux existants</i> - Rédiger un permis de feu ET le faire valider par le responsable Sécurité Maintenance du site - par défaut le Moa.	Entreprises concernées

4.3.17. Travaux isolés

Dispositions prévues	A la charge de
Mettre en oeuvre toutes les mesures nécessaires afin qu'aucun salarié ne travaille de manière isolée dans une zone où il ne pourrait être secouru à bref délai. En cas de travail isolé, mettre en oeuvre des moyens afin de lui porter secours rapidement : - détecteur, - surveillance téléphonique, - organisation spécifique, - etc Toutefois, les TRP - <i>Travaux à Risques Particuliers</i> , dont les travaux en hauteur sont à proscrire.	Tous Corps d'état

4.3.18. Rubalise K14

Dispositions prévues	A la charge de
La rubalise n'est pas assimilable à une barrière de protection ; elle est INTERDITE pour matérialiser des tranchées, des fouilles ou des excavations. Elle ne peut donc pas être apposée pour protéger les salariés des chutes de hauteur ou des risques de heurt avec la circulation	Tous Corps d'état

5. MODALITÉS DE COOPÉRATION ENTRE INTERVENANTS

5.1. Modalités de coopération

5.1.1. Plan Général de Coordination

Le MOa diffuse à l'ensemble des titulaires de lot le PGC - *Plan Général de Coordination* , et ses différents additifs.

Le titulaire d'un lot diffuse à chacun de ses sous-traitants le PGC, ainsi que son propre PPSPS.

5.1.2. Désignation des entreprises

Au démarrage de la phase réalisation - *début de la période de préparation soit 30 jours, avant le démarrage des travaux*, le maître d'ouvrage communiquera au coordonnateur, les coordonnées - *nom, adresse, tél, mail, nom de l'interlocuteur*, des entreprises titulaires de lot.

5.1.3. Accueil sécurité & Informations des salariés

Dès l'entrée sur le chantier, le personnel est systématiquement informé par son entreprise, de ses obligations en matière de protections individuelles et collectives :

- obligations prescrites dans le PGC,
- port du casque et des chaussures de sécurité,
- port d'un badge nominatif OU de la carte professionnelle,
- dispositions d'hygiène
- dispositions d'approvisionnements, de livraisons et de stockage.

Sont également commentées :

- les conditions de circulation des personnes sur le chantier,
- la sécurité pendant l'exécution du travail,
- les dispositions à prendre en cas d'incident, d'accident et d'incendie.
- les consignes environnementales liées au chantier font l'objet d'explications particulières.

Sur les chantiers gérés par une entreprise générale, cette dernière réalise ET trace l'accueil de toutes les personnes devant y intervenir. Un livret consignant les divers sujets propres au chantier – *environnement, organisation, fonctionnement, risques, etc*, est remis en main propre. Un QCM finalise cet accueil.

Danger & risque

Toute entreprise qui crée un danger lors de ses interventions, prend les mesures adaptées en vue de sécuriser la zone impactée afin d'éliminer le risque d'exposition :

- Surveiller la zone concernée sans discontinuité afin de garantir une distance de sécurité à tous vis-à-vis du risque,

- Ou à défaut, mettre en oeuvre un moyen de sécurité collective efficace avec identification du risque.

En aucun cas un danger ne peut rester sans adaptation de l'environnement immédiat.

En cas de manquement d'une entreprise vis-à-vis de la sécurisation d'un danger qu'elle a créée, une entreprise tierce voulant intervenir doit mettre en oeuvre sa propre sécurité collective AVANT de travailler OU exercer son droit de retrait.

En aucun cas une entreprise ne peut travailler sans qu'il y ait un moyen de sécurisation mis en oeuvre, même si ce moyen n'est pas dans son contrat.

5.1.4. Acceptation et désignation des sous-traitants

Dès l'acceptation d'un sous-traitant, le maître d'ouvrage communiquera au coordonnateur les coordonnées - nom, adresse, tel, email, interlocuteur, des entreprises agréées.

Les titulaires de lots informent le C-SPS de leur intention de sous-traiter tout ou partie de leur lot au moins 30 jours avant intervention (ou 8 jours dans certains cas) en précisant les coordonnées des sous-traitants permettant l'organisation des inspections communes et la rédaction du PPSPS de chaque sous-traitant.

Ils sont identifiables au fait qu'ils participent à l'acte de construire ET communiquent leur assurance décennale.

5.1.5. Prestataires de services et travailleurs indépendants

Prestataires de services

Tout prestataire appelé à intervenir sur le chantier fait l'objet d'une analyse conjointe avec l'entreprise mandataire AVANT son intervention. Cette analyse est reprise sur la Fiche de Classification des Prestataires - *FCP en annexe du PGC* ; elle est transmise au C-SPS et au Moa, 3 semaines au plus tard avant l'intervention du prestataire, afin de déterminer la nécessité de réaliser une Inspection Commune et d'établir un PPSPS selon les 2 critères suivants :

- 1 - prestation programmable, que ce soit en coactivité simultanée ou successive
- 2 - génère un ou des risques exportés, tels que les TRP - *travaux à risques particuliers*.

Les entreprises mandataires signalent au C-SPS tous leurs prestataires de service autorisés par le MOa à intervenir sur le chantier. *Exemples : monteur de grue, monteur de d'échafaudage, poseur de filets, pelleteur, tuyauteur, etc.*

Ces prestataires font l'objet d'une Inspection Commune préalable en présence de l'entreprise mandataire et du C-SPS, afin de définir les mesures d'organisation et de coordination liées à leur intervention.

Ils établissent un PPSPS - *Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé*, que le C-SPS harmonisera avec les autres PPSPS de l'opération.

Les prestataires qui n'entrent pas dans le dispositif de coordination – *inspection électrique, hydrocurage, mise en route de PAC, réparateur d'engins, etc.*, communiquent une analyse des risques qui est à intégrer au PPSPS de l'entreprise mandataire, qui transmet un avenant de son PPSPS au C-SPS et au MOa.

Travailleurs indépendants

Les travailleurs indépendants sont soumis aux mêmes dispositions que les entreprises ; ils participent à une inspection commune préalable et remettent un PPSPS avant le début des travaux.

5.1.6. Personnel étranger

Présence de personnel étranger

Lorsque du personnel étranger est présent sur le chantier, ne parlant pas ou parlant difficilement le français, l'entreprise assure la disponibilité permanente d'un interprète afin de communiquer les consignes de sécurité.

La répétition des consignes et demander au personnel étranger un retour informatif de celles-ci sont essentiels à la bonne réalisation des ouvrages mais également à prévenir les accidents.

5.1.7. Personnel intérimaire

Lors de contrats pour du personnel intérimaire s'assurer :

- que le personnel est en adéquation avec le travail à effectuer,
- que le certificat d'aptitude médical pour la profession concernée a bien été délivré,
- que les salariés intérimaires sont intégrés au personnel de l'entreprise, qu'ils bénéficient de l'accueil sécurité – à tracer, qu'ils portent les EPI adaptés à leur tâche et qu'ils ont accès aux installations de la base vie : vestiaires, réfectoires & sanitaires.

5.1.8. Inspection Commune

Préalablement à toute intervention, chaque entreprise titulaire ou sous-traitant, participe à une inspection commune préalable avec le C-SPS en vue de préciser, les consignes à observer en fonction des caractéristiques des travaux à réaliser et de l'environnement du chantier :

Amiante-Plomb

Repérage des MCA avant curage ou démolition

Travaux SS3 - SS4

Mesures libératoires code du travail

Mesures libératoires code de la santé

Stockage isolé des MCA & évacuation dès que possible

DICT et Consignations

Consignations

Disposer des PV de consignation des réseaux **AVANT** de débiter les activités - **ELECTRICITE, GAZ**, etc,

DICT

Réponses aux DICT disponibles **AVANT** le démarrage des travaux

GENERALITES

IDENTIFICATION

Toute personne sur le chantier est identifiable ET possède sa carte du BTP

BALISAGE

Baliser la zone d'activité - cônes, barrières *en extérieur, rubalise tolérée en intérieur.*

PROTECTION COLLECTIVE

Prioriser les travaux en protections collectives, le harnais n'est qu'un ultime recours en cas d'impossibilité suite à une analyse des risques,

Vérifier la présence de la protection collective AVANT le démarrage des travaux, la demander au titulaire du lot qui en a la charge OU la mettre en œuvre, mais ne pas travailler sans EPC, ni sans EPI.

Travaux en élévation

Pas de travail à l'échelle ou sur un escabeau - *utiliser les PIRL, PEMP, échafaudages, etc*

E P I

Port des EPI adaptés aux tâches,

Gants, lunettes, bouchons d'oreilles, etc, cf à l'analyse des risques

PPSPS

Remettre un PPSPS mis à jour suite à l'Inspection Commune

Travaux en hauteur

PROTECTION COLLECTIVE - à réaliser en concertation avec les autres lots - gros oeuvre ou lots à suivre, afin qu'elle ne soit pas déposée.

Fouilles avec barriérage stabilisé, *blindage selon la nature des sols,*

Rive de dalle, balcon, mezzanine : Potelets & lisses + plinthes, ou sécurité grimpante,

Ouvertures avec allège < à 1m : lisses aux ouvertures conservées, + plinthes si l'allège = 0

Toiture : potelets & filets + lisse supérieure continue, ou grilles

Couverture : filets de sous face cf au PV, ET filets bas de pente et en rive avec lisse supérieure continue

Echafaudage

Disposer du PV de vérification du montage, et vérifier son état au quotidien

Echelle

L'échelle est un moyen d'accès temporaire, pas un outil de travail - *travailler sur un échafaudage ou une PIRL*

L'échelle est attachée en tête et dépasse de 1m le niveau à atteindre

Privilégier les sapines aux échelles

Chute d'objets

Retenir les objets avec des plinthes ou des plaques d'obturation ET baliser la zone inférieure cf à l'analyse des risques.

FILETS

Disposer du PV de mise en œuvre AVANT de travailler au dessus

HARNAIS

Harnais + longe EN354 - Anti-chute - à rappel automatique OU absorbeur d'énergie cf au tirant d'air

Déchets

Aucun déchet ne reste sur la zone de travail, ils sont déposés dans les bennes OU évacués par l'entreprises au quotidien

Les déchets sont systématiquement collectés et déposés dans un contenant sur la zone d'activités afin de conserver le chantier propre

Pas de brûlage sur site

RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Chantier propre & Tri des déchets selon leur nature

Limiter les consommations

Limiter les nuisances - bruits, vibration, poussières & les pollutions

Nettoyage au QUOTIDIEN du poste de travail. Toujours laisser la zone de travail propre AVANT de quitter le chantier.

ENGINS

Moyens matériels - machines en tout genre & engins utilisés à jour de leur VGP et leur entretien

Conducteur en possession de l'autorisation de conduite adaptée à l'engin - Formation + aptitude médicale

CIRCULATION

Circulation des engins au pas, positionner un homme trafic pour les manœuvres

Les cheminements piétons sont en permanence libres de stockage, afin d'y circuler sans difficulté

Séparation flux engins des flux piétons par un moyen physique

Habilitations

Habilitation AIPR

Habilitation électrique

Habilitation travaux en hauteur

Habilitation SS4

LIVRAISONS – MANUTENTIONS

Programmer les livraisons (DHOL) cf au planning de mise à disposition de la grue

Mettre en œuvre des recettes avec barrière éclose

Privilégier les manutentions mécaniques - transpalette, monte matériaux, etc

Utiliser des moyens préservant les TMS au niveau des articulations et du dos

Les colisages sont adaptés aux volumes et aux masses à transporter

MOYENS COMMUNS

Moyens communs mis en œuvre & à conserver : grue, monte matériaux, échafaudage

Autres dangers

Produits dangereux

FDS : Ne pas stocker les produits dangereux sur les zones de travaux mais dans un local spécifique adapté aux produits

Disposer d'un extincteur adapté aux produits dans le local de stockage

Poussières & SILICE

Rabattre les poussières, découpe à l'humide, aspiration à la source

Tiges métalliques

Aciers crossés, bouchons > à 5cm OU gouttières inversées

Travaux avec flamme ou étincelles

Rédiger un permis feu afin de le présenter au MOa pour validation

Travailler avec les EPI adaptés en étant isolé des autres corps d'état OU disposer d'un écran avec la signalisation du danger ET d'un extincteur

PLAN de PREVENTION DU SITE EN EXPLOITATION A SIGNER

Consignes de sécurité

RISQUES prévisibles

Moyens de prévention

RISQUES à analyser au PPSPS

Amiante - Plomb - Silice

Fouilles - type sol, talus, profondeur,

Trémies, carottages, réservations au sol,

Ouvertures avec allège < à 1m,

Travaux par points chauds - permis feu

Analyse des risques par activité, en fonction des TRP identifiés - exportés ET subis

DOCUMENTS

Registres & affichages

CISSCT

Le chantier est de niveau 1, un CISSCT est organisé - la présence y est obligatoire sur convocation

5.1.9. Plan Particulier de Sécurité et Protection de la Santé

Le titulaire d'un lot, diffuse à chacun de ses sous-traitants le PGC, ainsi que son propre PPSPS. Les PPSPS sont à disposition de l'ensemble des intervenants.

Chaque entreprise tiendra à disposition des organismes de contrôles et de prévention un exemplaire de son PPSPS sur le chantier.

Contenu du PPSPS

Trois chapitres importants doivent être présent en analyse des risques :

Les risques propres à la prestation, en lien avec le DU (Document Unique) de l'entreprise,

Les risques exportés, risques que fait subir l'entreprise aux autres entreprises du chantier,

Les risques importés, risques subit par l'entreprise de par les activités des autres entreprises du chantier.

Dans ces trois chapitres doivent ressortir les solutions apportées afin d'éliminer les risques, à tout le moins afin de les minimiser au mieux.

5.1.10. Rôle du coordonnateur SPS

Le C-SPS ne saurait être un agent de sécurité ni un animateur de sécurité. Il est le gestionnaire de la coactivité des risques, c'est-à-dire des interfaces des entreprises simultanées ou successives ; les entrepreneurs restent pleinement responsables de leurs obligations à l'égard de leurs salariés.

5.1.11. Registre journal

Les notes d'observation sont diffusées par courriel à l'ensemble des intervenants - *MOa, MOe et les entreprises concernées*.

Le registre journal est diffusé sur demande écrite des intervenants de l'opération ou des organismes de contrôle et de prévention.

5.1.12. Personnes autorisées

Le chantier est un espace privé, accessible aux seules personnes autorisées.

Les personnes morales autorisées sont les entreprises ainsi que les et les sous-traitants désignés par le MOa, ayant participé à l'inspection commune et ayant remis leur PPSPS au C-SPS.

Les personnes physiques autorisées sont les travailleurs du chantier désignés par les personnes morales autorisées.

Personnel des entreprises du chantier

Toute personne présente sur le chantier doit pouvoir justifier de son identité ET de présenter sa carte professionnelle du BTP, les intérimaires compris. Les personnes non affiliées au BTP - espace verts, cuisiniste par exemple - présentent leur carte professionnelle.

Les salariés sont identifiables par leur tenue de travail - *couleur, motif, logo, etc*, ou par un signe d'appartenance à l'entreprise sur le casque.

Livreurs

Les livreurs, ou autres sont accueillis à l'entrée du chantier, par une personne de l'entreprise qui a passé commande. Ils sont équipés des EPI obligatoires ET sont accompagnés lors de leurs déplacements sur le chantier.

Concessionnaires

Les concessionnaires de réseau - *gaz, électricité, télécom, fibre optique, etc*, intervenant sur le chantier afin de réaliser des travaux sur leur réseau sont considérés comme des entreprises à part entière de l'opération.

Les concessionnaires sont soumis aux mesures générales de coordination SPS de l'opération :

- Inspection Commune & remise d'un PPSPS avant le début des travaux.

Cela vaut également pour leurs sous-traitants.

5.1.13. Visites de chantier par des tiers

Des visites du chantier sont autorisées sous réserve de l'accord du MOa et du MOe. Les visiteurs en **nombre limité**, sont accueillis à l'entrée du chantier par l'organisateur de la visite ET encadrés lors de tous leurs déplacements sur le chantier. Les visites sont organisées de préférence en dehors des heures de travail du chantier.

Les entreprises qui travaillent à la date de la visite, prennent les dispositions suivantes :

- mise en sécurité & nettoyage des accès et des locaux visités,
- arrêt des tâches dangereuses
- soudure, survol de la grue, etc, et autres travaux inscrits à la liste des TRP.

La reprise du travail ne peut se faire qu'une fois la visite achevée et les visiteurs sortis du chantier.

5.1.14. Principes Généraux de Prévention

Eviter les risques [1]

Face à un danger, ne pas prendre le risque de s'y exposer.

Evaluer les risques qui ne peuvent pas être évités [2]

Lorsqu'il est impossible d'éviter le risque, il est nécessaire de l'évaluer afin de prendre les mesures de prévention adaptées.

Combattre les risques à la source [3]

Intégrer la prévention AVANT d'intervenir sur le chantier, permet de programmer les bons outils, les équipements de protection et les procédures idoines.

Adapter le travail à l'homme [4]

L'objectif est de réduire les tâches monotones et cadencées, ainsi que leurs impacts sur la santé. Prendre également en considération l'environnement afin de prévenir les TMS.

Tenir compte de l'état d'évolution de la technique [5]

De nouveaux outils, de nouvelles machines et de nouveaux protocoles font jour régulièrement afin de rendre les activités plus performantes ET de soulager les intervenants.

Remplacer ce qui est dangereux par ce qui ne l'est pas ou par ce qui l'est moins [6]

Privilégier des méthodes ou des produits moins dangereux pour un résultat similaire, évite l'utilisation de procédés ou de substances avec des risques plus élevés souvent obsolètes.

Planifier la prévention [7]

La préparation d'un chantier implique des mesures techniques appropriées, d'adapter l'organisation du travail, d'améliorer les conditions de travail, de favoriser des relations sociales et de prendre en compte les facteurs ambiants.

Prioriser les mesures de protection collective sur les mesures de protection individuelle [8]

Les équipements de protection individuelle ne peuvent être envisagés que lorsque les dispositifs de protection collective sont insuffisants ou impossibles à mettre en place. La facilité ou la rapidité que semble offrir un harnais ne sont pas des facteurs à considérer.

Donner les instructions appropriées aux travailleurs [9]

Assurer aux employés les informations et les formations afin de garantir leur sécurité dans toutes leurs tâches sur le chantier.

5.2. Vérifications - Essais - Registres & formations

5.2.1. Vérifications électriques

Vérification initiale

Une V.I. - *Vérification Initiale* électrique est à réaliser AVANT la mise en service :

- du coffret de chantier,
- du raccordement de la grue
- du raccordement de la base vie.
- du raccordement de tout matériel utilisant l'électricité - *ascenseur, lift, portique, etc.*

Un PV rédigé par un organisme certifié est communiqué au MOE & au C-SPS, avec les rapports des missions M1 & M2.

Vérification périodique

Une Vérification Périodique électrique des coffrets de chantier, est à réaliser tous les 6 mois.

5.2.2. Essais fonctionnels

Grues

Les essais de mise en service de la grue - Mission M3 - sont réalisés AVANT toute activité de grutage.

Un PV rédigé par un organisme certifié est communiqué au Moe & au C-SPS.

5.2.3. Formations

Selon le type d'intervention, certains travaux ne peuvent être réalisés que par des personnes ayant reçues une formation sanctionnée par un document de validation ; en plus de l'aptitude médicale. Ci-après quelques exemples :

Intervention sur amiante - sous-section 4, travaux de réhabilitation

les intervenants peuvent être confrontés à la présence d'amiante dans les matériaux en oeuvre : colle de sols, isolants, etc.

Formation SS4 Obligatoire

Conduite d'engins

Des compétences sont requises pour conduire les engins. Les formations Caces valident ces compétences : **Autorisation de conduite obligatoire** ; CACES recommandé

Elingage

Formation recommandé.

Echafaudages

L'utilisation des échafaudages, requiert une formation ; qu'il soit de pied ou roulant :

Formation montage / démontage,

Formation utilisation,

Formation vérification.

Habilitation électrique

Travaux à proximité de réseaux sous tension OU travaux d'ordre électrique, selon quelques exemples :

- opérations d'ordre non électrique dans des locaux consignés :

Habilitation B0 Obligatoire

- travaux d'ordre électrique dans des locaux consignés :

Habilitation B1 Obligatoire

- opérations d'ordre électrique, consignation :

Habilitation BC Obligatoire

Autres risques OU risques propres

Chargement du véhicule, approvisionnement du poste de travail, réalisation d'une tâche spécifique, etc :

Il est recommandé de rédiger un Mode opératoire

6 DOCUMENT HARMONISÉ D'ORGANISATION DES LIVRAISONS.

CSPS : Société: SOCOTEC Construction Nom: Eric GRENIER	Tél : 0611089345 Email : eric.grenier@socotec.com
Etabli le : Date de modification : 16/02/2026	Elements modifiés :

Partie à remplir par le CSPS:

Adresse chantier: 14 Base Aérienne 17620 Échillais	
Contraintes horaires de livraisons :	Horaires :
Moyens mutualisés de levage et manutention (cf.PGSCSPS)	<u>Quai de déchargement:</u> ☐ Oui ☒ Non <u>Grues :</u> ☐ Oui ☒ Non <u>Recette à matériaux :</u> ☐ Oui ☒ Non <u>Monte-matériaux:</u> ☐ Oui ☒ Non <u>Ascenseurs définitifs:</u> ☐ Oui ☒ Non <u>Autre :</u>
Autres renseignements utiles (contraintes administratives, etc..) :	

Partie à renseigner par le client(entreprise du BTP) :

Nom de l'entreprise :	Adresse siège :
Nom du réceptionnaire :	Coordonnées du réceptionnaire Tél :
Plages horaires de livraisons	Heures :
Présence chef d'un manoeuvre :	☐ Oui ☐ Non
Distance et hauteur maxi de la zone de déchargement au camion :	Distance (m) : Hauteur (m) :

Charge utile de la recette à matériaux (le cas échéant)	Charge :
Appareil de levage utilisé pour l'opération :	☐ Grue de chargement ☐ Appareil propre au chantier ☐ Appareil à la charge du fournisseur (Type)
Autres renseignements utiles :	

Projet de Plan d'installation de chantier avec :

- Accès
- Voies de circulation
- Installations sanitaires
- Points sensibles (dans l'emprise du chantier et en périphérie)
- Zones de stockage
- Dimensions des aires de stockage
- Charges admissibles
- Nature du terrain
- Hauteur à respecter (emplacement portique, gabarit)